



LE RAINCY

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 JANVIER 2009.

Avant d'ouvrir la séance et, en avant première de la réception amicale du 21 Janvier prochain, **Monsieur Le Maire** tient à présenter aux Membres du Conseil Municipal, aux participants du public, tous ses vœux pour que l'année 2009 soit une très bonne année pour les Raincéens, pour la Ville et pour le pays.

Il souhaite que cette année apporte aux Raincéens santé, bonheur et réussite.

Il souhaite, pour la Ville, que ce soit une année de débat démocratique, de confrontation des avis et des idées et que ce soit aussi, il l'espère, une année sans trou supplémentaire. Il a récemment dressé un historique de tous ces effondrements, avec Roger BODIN, et ils en ont retrouvé qui dataient de bien avant l'actuelle équipe municipale : les effondrements ne sont pas liés directement à l'étiquette politique d'un Maire. Depuis 30 ans, il a été recensé un grand nombre de difficultés de cet ordre. Aussi, ce qu'il faut souhaiter pour la Ville, c'est de ne pas avoir à les connaître de nouveau en 2009.

Il souhaite enfin que l'année 2009 soit, pour le pays, une année au cours de laquelle il sera possible de dépasser les perturbations économiques et financières et il pense que chacun partagera au moins, quelque soit l'endroit où il est assis au sein de l'Assemblée Municipale, que la France puisse rester un pays en paix.

Monsieur Le Maire, avant de procéder à l'appel des Elus du Conseil Municipal, souhaite revenir brièvement sur le report de la date du Conseil Municipal. Habituellement, la Ville vote son Budget en Décembre ; ce qui permet d'avoir les « coudées franches » pour les investissements dès le début Janvier. Le 17 Novembre 2008, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été envisagé de réunir l'Assemblée, pour le vote du Budget, le 15 Décembre 2008.

Par courrier en date du 8 Décembre 2008, Monsieur Le Maire a informé les Elus qu'en raison du fait que la Ville n'avait pas toutes les données concernant les droits de mutation de Novembre et Décembre 2008, d'une part, qu'il manquait aussi un certain nombre d'éléments relatifs aux dotations de l'Etat, d'autre part, la Municipalité avait décidé de reporter le vote du Budget à Janvier 2009. De plus, Monsieur Le Maire était malade le 15 Décembre 2008, alité par une bronchite.

Enfin, la date du 16 Janvier était impérative puisque le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu le 17 Novembre 2008 et que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Budget doit intervenir dans les 2 mois suivant ce Débat.

Monsieur Le Maire tient à rappeler que les Collectivités peuvent voter leurs Budgets jusqu'au 31 Mars et donc, la Ville du Raincy n'est pas en retard. Même si elle n'a pas voté son Budget en Décembre, elle reste la première commune du Département à le voter pour 2009.

Monsieur Le Maire revient ensuite un court instant sur l'erreur matérielle contenue dans la date de la séance, sur l'affichette apposée dans les panneaux administratifs (Lundi 16 Janvier au lieu de Vendredi 16 Janvier). Il précise que la convocation adressée aux Elus, ainsi que tous les documents relatifs à la séance, comportait la date exacte. Mais il existe, sur la Ville, un site « Internaute radio-ragots » qui reprend tous les éléments d'information et qui n'a pas manqué de souligner que la date de l'affichette était erronée et qu'elle pouvait donner lieu à un recours devant le Tribunal Administratif. Vérification faite auprès de Monsieur le Sous-Préfet, il s'avère que c'est le chiffre de la date et non pas le jour qui est à prendre en compte ; c'est de plus la convocation individuelle des Elus, et non pas l'affichage, qui prime.

Monsieur Le Maire procède ensuite à l'appel des Conseillers Municipaux.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL (jusqu'à minuit), Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mme SZLACHTER, Mr TOMASINA, Mme GABEL, Mr CACACE, Mme DEJIEUX, Mrs GENESTIER, HAMMEL, Mme HOTTOT et Mr LAPIDUS - Conseillers Municipaux.

Absents : Mme PORTAL (pouvoir à Mme LETANG, à partir de minuit), Mme LEVY (pouvoir à Mr BODIN), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mr FAUVETTE (pouvoir à Mr AMSELLEM), Mme LOPEZ.

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'Ordre du Jour le point suivant ; il s'agit d'un Vœu relatif à la restructuration du Collège JB Corot.

Ce point est ajouté en raison de la très récente actualité dont la Ville n'avait pas connaissance au moment de l'envoi du dossier de convocation du Conseil Municipal .

Monsieur Le Maire explique que Monsieur HANOTIN Vice Président du Conseil Général chargé des Collèges, est venu au Raincy Vendredi 9 Janvier 2009, sans l'en avoir informé au préalable. Les propos de Monsieur HANOTIN sont un peu inquiétants car il a indiqué qu'il ferait tout pour essayer de trouver une solution pour la rénovation du Collège mais qu'il n'est pas certain que la date de Septembre 2009 puisse être respectée. C'est la raison pour laquelle ce vœu est présenté, ce soir, au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) APPROUVE LA MODIFICATION APPORTÉE À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES A CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C. G. C. T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
19/11/2008	Médiathèque	08.109	Création d'une régie de recettes	provisoire pour la tenue du stand de restauration pendant la Journée de l'Arbre le 30 Novembre 2008	100.00 €
9/12/2008	Personnel	08.111	Contrat	avec la société NEMAUSIC pour la formation relative aux déclarations sociales, d'un Agent du Service du Personnel	488.50 €
		08.112	Contrat	avec la société NEMAUSIC pour la formation DADSU (Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiées), d'un Agent du Service du Personnel	1 117.66 €
		08.113	Contrat	avec la société NEMAUSIC pour la formation relative au tableau des élections du 10 Janvier, d'un Agent du Service Elections	1 117.66 €
		08.114	Convention	avec le Lycée Fénelon afin d'assurer la prise en charge des frais de scolarité d'un apprenti affecté au Service des Espaces Verts	1 718.80 €
9/12/2008	Jeunesse	08.116	Convention	avec l'IFAC pour des formations générales BAF de 5 animateurs	1 800.00 €
10/12/2008	Direction Générale	08.117	Signature d'un Avenant	au Marché en procédure adaptée relatif à la fourniture de fuel dans les bâtiments communaux, suite à la cession de SOPAC ENERGIE à CALDEO	mini 1 000 hl maxi 2 800 hl (Marché à bons de commande)

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

Aucune remarque n'a été signalée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 28 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2008.

COMMUNICATION RELATIVE À L'EFFONDREMENT DU ROND-POINT THIERS ET À L'AFFAISSEMENT DE L'AVENUE DE LA RÉSISTANCE, À L'ANGLE DE L'ALLÉE TH. BINET

Monsieur Le Maire introduit cette communication avant de transmettre la parole à Monsieur BODIN puis à Monsieur SALLE.

Le 16 Décembre 2008, la Municipalité a été prévenue par Monsieur FICHERA, qui est arrivé sur place de très bonne heure, d'un effondrement de la chaussée dans la contre allée du rond-point Thiers. Madame GABEL était également sur place et faisait remarquer, au téléphone, que les Élus n'étaient pas là alors que Monsieur FICHERA était présent, suivi de près par Madame LÉTANG. Les autres Adjointes et Monsieur Le Maire sont arrivés très peu de temps après.

Ensuite, dans les jours qui ont suivi et juste un peu avant Noël, il y eu l'affaissement de la chaussée, d'abord de 3 centimètres puis de 7 centimètres, dans l'avenue de la Résistance à l'angle qu'elle forme avec l'allée Théophile Binet.

Ces incidents ne sont pas nouveaux au Raincy, un certain nombre d'anciens Élus se souviennent de l'effondrement qui était intervenu dans le boulevard du Midi ; un autre avait eu lieu auparavant devant le monument aux morts. En conclusion, il y a une à deux fois par an un effondrement « limité » et une fois tous les 3 à 5 ans, un effondrement plus important.

Monsieur BODIN revient sur les causes et les circonstances de ces effondrements. Il fait état d'un certain nombre de questions :

- pourquoi les sols s'effondrent ou s'affaissent ?
- peut-on prévoir ces événements ?
- que fait la Ville, quel est l'état de ses réseaux et que fait-on pour leur réhabilitation ?

Pourquoi les sols s'effondrent ou s'affaissent ?

Les sols du Raincy sont constitués très généralement d'une couche de remblai de 1 à 3 mètres d'épaisseur. C'est une couche hétérogène, peu dense et, en dessous, il y a des couches beaucoup plus dures, formées de gypse, de calcaire ou d'argile ou, parfois, des mélanges et dans ce cas là, cela s'appelle des colluvions ; ce sont des mélanges de marne, de gypse et d'argile. Ceci constitue les couches situées sous le remblai.

Il y a également des passages d'eau souterrains, des nappes phréatiques qui dissolvent les éléments de gypse, particulièrement sur Le Raincy parce qu'il y a un gypse saccharoïde (qui se dissout très rapidement comme du sucre). Lorsqu'il y a présence de gypse à l'intérieur d'une zone d'argile, elle crée un trou puis un affaissement. Quand ce phénomène se produit sous la chaussée, il peut y avoir des effondrements ou affaissements extrêmement brutaux. Dans certains cas, lorsqu'il y a présence de réseaux d'assainissement, ils sont affaiblis, dans leur résistance, par les sols qui se délitent, les réseaux se cassent et viennent accélérer le processus de délitement des sols par la précipitation d'effluents dans les sols, parfois en grande quantité, comme c'est le cas dans l'avenue de la Résistance.

Il y a donc bien un phénomène interactif entre un sol gypseux sensible à la dissolution et générateur de passages d'eaux agressives pour les ouvrages. Beaucoup peuvent s'interroger de ce qui est la poule et de ce qui est l'œuf ; c'est en fait un ensemble qui crée ces désordres.

Il faut ajouter à cela, sur les axes principaux que sont l'avenue de la Résistance et l'avenue Thiers, des sollicitations très fortes de passages routiers, avec des structures de voies qui n'ont pas la résistance nécessaire pour faire voûte au dessus de tout cela car ce sont des chaussées qui n'ont pas été renforcées depuis une cinquantaine d'années, qui sont encore des structures assez faibles par rapport aux charges qu'elles reçoivent.

Peut-on prévoir ces événements ?

Les services de la DDE, comme ceux de l'Institut Général des Carrières, sont absolument formels sur le sujet et affirment que ces événements ne sont pas prévisibles. C'est pourquoi, aujourd'hui, il faut faire une surveillance générale des sols de la commune sans pouvoir prévoir où et quand les affaissements et effondrements pourraient avoir lieu.

Néanmoins, il faut savoir que la Préfecture, avec l'aide de la DDE et de l'IGC, a établi une carte d'aléas pour la Ville du Raincy (le document circule parmi les Conseillers Municipaux) qui définit les zones de la ville qui sont sensibles à un certain nombre de risques, avec une échelle graduée de risques forts, moyens ou faibles. Pour la dissolution du gypse, il y a une carte spéciale. Il en est de même pour les sites comprenant d'anciennes carrières, où des effondrements sont à craindre également.

Monsieur Le Maire intervient pour demander à l'Assemblée et au public de bien vouloir respecter l'intervention en cours et le travail qui a été fourni pour celle-ci. Il est très désagréable de parler avec un bruit de fond. Monsieur Le Maire rappelle qu'il est possible de solliciter des interruptions de séance ; il espère que cette attitude n'a pas pour but de déstabiliser l'intervenant.

Monsieur BODIN reprend son propos. Les cartes d'aléas existent pour la Ville du Raincy ; elles sont consultables aux Services Techniques. Elles définissent, pour la commune, les zones comportant des risques d'affaissements, de dissolutions de gypse, de mouvements de gonflements et retraits des argiles, ou encore de carrières. Il faut noter que là où s'est produit l'affaissement, sur l'avenue de la Résistance, il s'agit de zones d'anciennes carrières qui ont été mal comblées. Ces carrières peuvent aussi ne pas avoir été comblées du tout, comme c'est le cas à Thiellement. Quant au rond-point Thiers, il s'agit d'une zone à aléas moyens pour la dissolution du gypse.

Il n'est donc pas surprenant que la Ville rencontre des problèmes sur l'avenue de la Résistance et le rond-point Thiers. Il y en eu d'autres déjà sur des secteurs équivalents :

- en 1978, fontis à Thiellement suivis par un affaissement de terrain assez sérieux puisque un rez-de-chaussée complet d'un immeuble en construction a été enseveli ;
- en 1985, excavations dans le boulevard du Midi se situant à peu près au même endroit que l'affaissement de 2003 ;
- d'autres affaissements déjà à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'allée Théophile Binet ; le collecteur avait été réparé voilà à peu près une vingtaine d'années. Ce qui montre bien que tous ces phénomènes, même avec un conduit en bon état, le déstabilisent puis le brisent. Et cela n'est pas prévisible ;
- en 1990, effondrement sérieux sur l'avenue de la Résistance, au droit du monument aux morts. C'était un camion qui s'est enfoncé dans la chaussée ; une conduite d'eau potable de diamètre 600 a été brisée ; ce qui a engendré un des plus importants effondrements connus sur la ville ;
- en 2000, excavation au croisement de l'allée des Coteaux et de l'allée des Bosquets ;
- en 2003, effondrement du boulevard du Midi à partir duquel la Ville a fait de nombreux travaux sur cet axe. Parfois, les Raincéens pensent que les travaux entrepris le sont à la suite d'effondrements alors que ces travaux sont mis en œuvre pour réhabiliter les réseaux d'assainissement.
- en 2005, effondrement boulevard d'Aulnay et boulevard du Midi à l'angle de l'allée Nicolas Carnot.

En général, ces effondrements (surtout les plus larges) se limitent à la couche de remblai car ensuite, dans les couches plus dures, il s'agit de conduits, de puits assez profonds qui sont percés au travers des couches dures de gypse, en particulier. Que faut-il faire en général ? Il faut surveiller le terrain en superficie car, généralement, ces événements proviennent des affaissements légers, sauf lorsque de fortes charges viennent brusquement rompre la couche supérieure, ce qui entraîne des excavations immédiates. En ce qui concerne l'affaissement de l'avenue de la Résistance, c'est la Ville qui a alerté la DDE du mouvement de terrain qui démarrait et qui s'est amplifié avec le temps.

Que fait la Ville, quel est l'état de ses réseaux et que fait-on pour la réhabilitation de ces réseaux ?

Dès 2000/2001, la Ville a lancé un diagnostic complet de ces 30 kilomètres de réseaux. C'est en 2003, que ce diagnostic a été finalisé. Le diagnostic comportait une campagne de mesures de débit sur les réseaux par temps sec ou temps de pluie, avec quantification des apports parasites et défauts de sélectivité (eaux pluviales ou eaux usées). On regarde en haut, sur un certain nombre de points, les eaux qui sont déversées et on voit, en bas, le résultat et s'il y a perte d'eau ou des eaux additionnelles, il y a forcément quelque chose qui se passe. Il a été surprenant de voir sur ce diagnostic, le nombre de volumes additionnels qui arrivent dans les conduits, dans certains cas et, souvent, de l'eau claire et pure. Ce qui montre bien qu'il y a de forts mouvements d'eau dans les sols de la commune qui créent eux mêmes la dissolution précédemment évoquée.

Partant de cette inspection détaillée des réseaux (il s'agissait d'inspections télévisées, des caméras ont filmé toutes les conduites), la Ville a établi, avec l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et d'un bureau d'études, un schéma directeur de réhabilitation avec un programme de travaux, des coûts estimés et les niveaux d'urgence allant de 1 et 2.

Le diagnostic annonçait, à l'époque, un budget global de 13 millions d'Euros (on peut l'estimer aujourd'hui à 16 millions d'Euros) et un plan de réhabilitation sur 15 ans a été mis en place. Comme les urgences N°1 étaient le boulevard du Midi, l'avenue Thiers, le boulevard de l'Ouest et l'avenue de la Résistance (axes structurants), la Ville a agi sur les priorités qui se présentaient car tout était en urgence N°1 et les premières urgences se sont distinguées tout de suite sur le boulevard du Midi. Ensuite, il y a eu les problèmes sur l'avenue Thiers avec un affaissement sur une certaine longueur et la présence de 2 grosses conduites, l'une de 600 et l'autre de 400. Pour le reste, la Ville a planifié les travaux restant à venir. Sur ce programme pluriannuel de 15 ans, la Ville a, depuis 2004, dépensé 5 500 000 € et prévoit sur les prochaines années :

- en 2009 : 1 700 000 € avec la réhabilitation du réseau du rond-point Thiers, sur le tronçon Résistance (Gambetta/Carnot) et l'allée Chatrian ;
- en 2010 : 1.500.000 € avec le boulevard du Midi (Rocher/La Fontaine), l'avenue de la Résistance (entre Gambetta/Carnot) et l'allée de Gagny (entre Victor Hugo / Carnot) ;
- en 2011 : poursuite sur les axes structurants en fonction de la situation (avenue de la Résistance, boulevard du Midi) avec un budget équivalent.

Les réseaux communaux datent de 1920 à 1930 pour la plupart, ils étaient réalisés dans des matériaux extrêmement raides (grès ou ciment), très sensibles au moindre mouvement de terrain, on comprend mieux les ruptures qui s'y produisent. Ces réseaux sont aujourd'hui réparés avec des matériaux plus modernes de type néoprène, pour les plus grosses conduites, avec des gainages polyuréthane ou avec du PVC, de manière à ce que ces matériaux puissent se déformer en même temps que les sols. On peut penser que des réseaux qui ont, aujourd'hui, une durée de vie de 30 ans, dureront plus longtemps. C'est ce que la Municipalité espère et elle prend toutes les précautions pour ce faire.

Il faut également dire que pendant un certain nombre d'années (années 80, début 90), les Elus du Raincy ont considéré que les travaux souterrains n'étaient pas des travaux « électoralement » très payants, qu'il valait mieux réparer les trottoirs et les routes ; cela donnait un meilleur aspect. On a donc négligé l'assainissement, on le voit bien au niveau des budgets qui ont été dépensés. Aujourd'hui et depuis 2000, la Municipalité en a pris conscience et a fait de gros efforts ; elle pense être en mesure de rattraper le temps perdu mais les événements, parfois imprévisibles, sont là et obligent à agir en urgence. La Ville agit toujours dans des délais extrêmement courts, en sécurisant les espaces en 24 h et en faisant les travaux essentiels, comme cela a été le cas sur l'avenue Thiers. Lorsqu'un réseau se casse, il faut penser qu'il y a, en amont, des kilomètres d'eau qui continuent à descendre, et la Ville a immédiatement installé le conduit de remplacement. C'est cela le travail de la Municipalité avec une grande réactivité qui a été démontrée sur le rond-point Thiers et sur l'avenue de la Résistance.

Monsieur SALLE revient sur les 2 événements aigus correspondant aux problèmes expliqués par **Monsieur BODIN** : le 16 Décembre sur le rond-point Thiers puis, autour de Noël, sur l'avenue de la Résistance, au droit de l'allée Théophile Binet.

Le 16 Décembre 2008, à 7 h 30, sur la voirie départementale du rond-point Thiers, un camion de la société de collecte d'ordures EDINORD, est tombé dans un trou qui s'est formé sur un fontis, au passage du camion. Le jour même, le camion a été enlevé et la zone sécurisée. Le bailleur voirie qui travaille habituellement pour la Ville, a immédiatement sécurisé l'endroit ; ce qui a amené à faire un trou de 10m de long, 3m de large et environ 3m de profondeur car lors de la chute du camion, l'ovoïde qui était déjà dans un état passable, s'est rompu. C'est donc à ce moment là qu'un conduit provisoire d'assainissement a été installé pour permettre l'écoulement des eaux. La Ville a prévu, dès que les conditions climatiques le permettront, de mettre en œuvre les travaux de réhabilitation de la conduite, travaux qui sont estimés à 150 000 €, partagés entre le Conseil Général et la Ville sur la base des responsabilités à définir. Cette zone faisait partie d'un plan plus large, prévu sur l'avenue Thiers, à partir du Fontenoy jusqu'à la boulangerie située plus bas, de l'autre côté du rond-point. Ces travaux seront réalisés totalement, sur 2009, pour un montant de 500 000.00 €.

Pour ce qui concerne l'avenue de la Résistance, c'est un épisode moins aigu, plus chronique. Dans le courant de l'été 2008, les Services Techniques de la Ville s'étaient aperçus que la chaussée s'était légèrement affaissée et l'avaient indiqué au Conseil Général pour qu'il se livre à une surveillance de la zone et, éventuellement, à un diagnostic. Lors d'une réunion, en Mairie, le 22 Décembre 2008, il a été constaté que l'affaissement s'était un peu accéléré et donc, le Conseil Général, échaudé sans doute par l'évènement du rond-point Thiers, a demandé de fermer l'avenue. Ce à quoi, les Elus présents se sont opposés énergiquement. Compte-tenu du fait que le passage d'un camion ou d'un bus représente un effort mille fois supérieur à celui d'une voiture particulière, et pour permettre les travaux de sondage exigés par la Ville de façon à établir un vrai diagnostic, ce secteur de l'avenue de la Résistance a été mis en sens unique et totalement interdit aux poids lourds et autobus dont la circulation a été déviée par le boulevard de l'Ouest.

Les résultats des sondages sont plutôt rassurants puisqu'il s'agit, en fait, d'une décompensation de terrain proche de 2 zones de gypse dur. Le Conseil Général a posé, dès que les températures sont redevenues positives, des plaques d'acier reposant sur les zones de gypse dur puis recouvert ces plaques de bitume ; ce qui fait que la circulation a été rétablie rapidement.

Il est prévu, durant l'été afin de moins gêner le commerce, de faire des travaux d'assainissement par la Ville et des travaux de consolidation de la voirie par le Conseil Général. Un point sera fait en Mars/Avril pour mesurer le maintien des travaux temporaires permettant le passage des poids lourds et autobus. Les travaux d'assainissement, mis en œuvre par la Ville, s'étendront jusqu'à l'allée Gambetta pour un montant total de 700 000 €.

Monsieur SALLE rappelle, que depuis 2003, la Ville a multiplié par 10 les dépenses d'Investissement en assainissement, avec un peu plus d'un million d'Euros par an. Pour le Budget 2009, il était prévu de reconduire cette somme mais compte-tenu des événements récents, c'est 1 400 000 € qui seront inscrits en 2009 et en 2010 pour la rénovation de l'assainissement. Parallèlement, la Municipalité a demandé au Conseil Général de

réfléchir à la rénovation complète de la voirie qui est relativement ancienne et qui supporte des trafics très importants sur l'avenue de la Résistance et sur l'avenue Thiers.

Monsieur Le Maire, pour conclure, précise qu'il s'agissait d'une communication mais rappelle que ces évènements se sont produits sur un terrain départemental, que le sous-sol de la Ville, de part sa composition géologique, est malheureusement plutôt propice à ce type de phénomène qui est sans doute augmenté par les précipitations pluviométriques ou les températures. Par ailleurs, la particularité de tous ces sites réside dans le fait que ce sont des lieux de très fort passage avec un transit important (16 000 voitures par jour et 3 000 poids lourds seulement sur l'avenue de la Résistance). Donc, une fois que les travaux de réhabilitation auront été achevés, il faudra rencontrer rapidement le Président du Conseil Général pour poser le problème et ne pas entrer dans une sorte de philosophie de recherche de responsabilité : l'ovoïde de l'avenue de la Résistance, c'est la Ville ; la voirie supérieure, c'est le Département. En fait, on a un passage de véhicules trop important, et notamment les poids lourds, dans l'avenue de la Résistance. Il est évident que tout ceci est arrivé durant une période qui n'était pas forcément propice parce qu'il allait neiger, parce qu'un certain nombre de collaborateurs de la Ville étaient en congés, parce que les interlocuteurs du Département n'étaient pas toujours décisionnaires et, lorsqu'ils l'étaient ils avaient plutôt tendance à « ouvrir le parapluie » qu'à mettre en œuvre les sondages du sol... La Ville s'est retrouvée dans une situation où la population, compte tenu de la juxtaposition des 2 évènements, a pu croire que d'autres effondrements allaient se produire. L'objectif est maintenant d'intervenir pour obtenir la réparation la plus rapide possible sur le rond-point Thiers.

Monsieur Le Maire explique que cette communication a été inscrite, ce soir, non pas par catastrophisme mais simplement par volonté de transparence. Un effondrement n'est pas politique c'est-à-dire que si la Municipalité changeait, la composition du gypse resterait saccharoïde.

Il rappelle les propos de **Monsieur SALLE** concernant l'effort de la Municipalité sur les travaux d'assainissement dont le montant a été multiplié par 10 depuis 2001/2002. Il est vrai que dans les années qui ont précédé ces dates, les sommes inscrites aux Budgets Annexes d'Assainissement n'étaient pas toujours dépensées. Maintenant, c'est plutôt le contraire.

Monsieur Le Maire remercie l'ensemble de la Municipalité et Madame le Directeur Général des Services pour leur suivi de ces 2 incidents.

Monsieur Le Maire demande ensuite aux différents Adjointes de présenter brièvement l'activité de leur délégation, pendant la période des fêtes de fin d'année.

Monsieur THIRY explique que les Agents de la Police Municipale ont, à l'occasion des effondrements et affaissements de chaussée, mis en place les barrièrages et les déviations de circulation. Il fait ensuite le point sur l'Opération « Tranquillité Vacances » qui a été reconduite, pour la 3^{ème} fois en cette époque de l'année. Elle a duré du 20 Décembre 2008 au 4 Janvier 2009. La Ville avait fait distribuer un document de communication aux Raincéens, en 7 500 exemplaires. La Police Municipale a surveillé, durant la période précitée, 15 propriétés. Ces propriétés avaient déjà été surveillées l'année dernière, ce sont les mêmes Raincéens qui ont renouvelé leur confiance à la Police Municipale. On a constaté aucune infraction ou dégradation. Parallèlement à cela et dès le début Décembre, la Police Nationale a mis en place une patrouille quotidienne pour assurer la surveillance des commerces. Pour les fêtes de fin d'année, il y eu renforcement des effectifs par des effectifs départementaux et des CRS. De son côté, la Police Municipale a mis place un dispositif complémentaire auprès des commerçants et des banques, pour sécuriser et rassurer mais aussi faire remonter leurs remarques en cas de problèmes. Il semble que les commerçants aient apprécié cette initiative. La Police Municipale a effectué un service allongé le 24 Décembre 2008 afin d'assurer la sécurité des vendeurs de crustacés jusqu'à 20 h. Elle avait sécurisé les 13, 14, 20 et 21 Décembre les marchés de Noël, aucun incident à déplorer. Enfin, en collaboration avec la Police Nationale, la Police Municipale a effectué une patrouille de nuit le 31 Décembre 2008 avec une radio installée au Commissariat permettant la communication entre les effectifs. Cette mission s'est déroulée dans le calme, il n'y a pas eu d'intervention.

Tout ceci a demandé un effort important de la Ville car les Policiers Municipaux ont travaillé en heures supplémentaires et de nuit mais c'était nécessaire pour sécuriser la Ville et rassurer les commerçants.

Monsieur Le Maire tient à ajouter que dans la nuit du 27 au 28 Décembre 2008, il a été amené à solliciter le Préfet pour un renforcement de la présence statique de la Police Nationale devant les synagogues et les écoles juives de la commune. La Ville du Raincy a d'ailleurs été considérée comme exemplaire à ce niveau là.

Monsieur THIRY ajoute que la Police Municipale a également renforcé ses patrouilles sur ces secteurs.

Monsieur FICHERA rend compte des activités de la délégation du Commerce, de l'Artisanat et du Développement Économique en indiquant qu'à partir de la mi-décembre, la Ville a aidé les commerçants pour l'installation des illuminations. Il évoque ensuite les marchés de Noël des 13, 14, 20 et 21 Décembre 2008. Les 13 et 14 Décembre étaient destinés à la gastronomie tandis que les 20 et 21 étaient consacrés à l'artisanat. **Monsieur FICHERA** tient à remercier, une nouvelle fois ce soir, la chorale des enfants du Conservatoire de Musique qui, avec 50 enfants, a inauguré ces marchés de Noël. Il donne ensuite quelques chiffres : les dépenses pour l'achat de 10 chalets, de 70 sapins floqués, de la fausse neige et l'installation des illuminations

se montent à de 8 600.00 € ; les recettes (locations de chalets et dons de partenaires) sont de 7 569.00 €. En conclusion, l'opération revient à 1 000.00 €, sachant que les chalets sont achetés et pourront être réutilisés pour de futures animations et manifestations.

En ce qui concerne l'affaissement de l'avenue de la Résistance, Monsieur FICHERA a été présent auprès des commerçants et auprès de ses collègues Maires-Adjointes pour essayer de faire le trait d'union entre les événements et les commerçants en les tenant informés pratiquement heure par heure. Il est certain qu'avoir entendu dire, le 30 Décembre, que l'avenue allait être fermée à la circulation était insupportable. C'est la raison pour laquelle il a fallu insister auprès de la DDE pour maintenir des conditions de circulation acceptables. Des flyers ont aussi été distribués car, au-delà du fait que l'avenue soit partiellement fermée et que les poids lourds ne puissent pas passer, cela a créé des problèmes au niveau de la collecte des ordures ménagères et au niveau des livraisons pour les magasins. Il a fallu harmoniser tout cela et tout s'est relativement bien passé.

Madame GIZARD fait le point sur les diverses activités du Service Social qui s'est surtout attaché, pendant cette période de froid et de neige, à être à l'écoute des aînés. Il y a eu 120 contacts quotidiens avec les personnes âgées par :

- les visites à domicile,
- le suivi par l'intermédiaire de la prestation de maintien à domicile,
- les appels téléphoniques réguliers avec des consignes de prévention,
- le renforcement du transport par la navette afin de faciliter les déplacements.

La remise des colis de Noël a également eu lieu. Cette année, les colis ont été remis aux personnes les plus démunies. La Ville les a améliorés et a maintenu le principe 1 colis pour 1 personne et 2 colis pour 2 personnes. Il y a eu 40 bénéficiaires. Madame GIZARD remercie Monsieur LARROQUE, Conseiller Municipal, de son aide active à cette occasion.

Le Service Social a également distribué un certain nombre de chèques alimentation et 12 familles ont bénéficié de chèque habillement pour les enfants.

De manière plus festive, 2 spectacles ont été organisés pour les aînés.

Monsieur SALLE revient sur les épisodes neigeux. Les 5 et 6 Janvier 2009, il y a eu une première chute de neige. Immédiatement, les Services Techniques se sont mobilisés toute la nuit pour déneiger les voies principales et, progressivement au cours de la journée suivante, les allées secondaires. Le soir même, il a gelé extrêmement fort ; dans la nuit les voies étaient de nouveau glissantes. Les Services Techniques sont donc intervenus de nouveau. Tant pour les axes principaux que pour les axes secondaires, le déneigement de la Ville a été bien fait. Il faut signaler que l'approvisionnement en sel a toujours été correct, ce qui n'a pas été le cas dans toutes les communes. Les Services Techniques ont déversé plus de 30 tonnes de sel sur le territoire communal. En revanche, il y a eu quelques soucis avec le déneigement des trottoirs qui est de la responsabilité des riverains. Lorsque les riverains ont demandé à la Ville de leur fournir du sel de déneigement, il leur en a été fourni, notamment, aux commerçants. Dans certaines allées où habitaient des personnes âgées ou que des professionnels de santé avaient des obligations de déplacement, c'est la société SEPUR (chargée du nettoyage des voies) qui a pris en charge le déneigement de certaines portions de trottoirs.

Monsieur Le Maire tient à préciser que selon les difficultés de déneigement, les Services Techniques ont utilisé également du sable ce qui a engendré la présence de sable sur certains trottoirs de la ville. On a recensé quelques appels téléphoniques en Mairie (aux Services Techniques et au Cabinet du Maire) parce qu'il y a eu, pendant à peu près 48 h, un effet de crainte. Certains Raincéens craignaient de ne pas pouvoir sortir de chez eux ; on a essayé de les calmer.

Il rappelle ensuite que la responsabilité de la Ville tient à son intervention sur les chaussées, que le déneigement des trottoirs incombe aux riverains sur la portion de trottoir située devant leur domicile. Ces dispositions sont stipulées par un Arrêté Municipal de 2004 qui détermine les responsabilités de chacun.

Monsieur SALLE précise que, pour ce qui est de la responsabilité des trottoirs autour des bâtiments communaux, les Services Techniques et les Gardiens de chaque site ont été exemplaires. Tous les trottoirs autour des bâtiments communaux ont été dégagés très vite.

Monsieur Le Maire souligne que le problème n'est pas spécifique à la commune. Il a neigé partout et toutes les villes ont eu à faire face au déneigement de leurs chaussées. La particularité du Raincy, c'est la topographie de ces voies parfois étroites et avec du relief. De plus, cet épisode neigeux s'est produit pendant une période de congés du personnel ; c'est ce qui a rendu un peu plus long le travail de déneigement.

Pour conclure, la Ville a eu à gérer, en peu de temps, divers événements importants qui se sont passés en l'espace de 4 semaines.

1.1 BUDGET DE LA VILLE 2008 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER.

Monsieur BODIN présente ce point.

L'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 autorise les Communes à attribuer une indemnité annuelle de conseil au Trésorier Principal en poste sur la commune et en fixe les modalités. L'indemnité est acquise nominativement pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et son montant est calculé sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

La Ville du Raincy accorde cette indemnité à Madame Bernadette BHASIN depuis son entrée en fonction le 1^{er} février 2007 mais le renouvellement du Conseil Municipal, intervenu en 2008, nécessite une nouvelle Délibération relative à l'octroi de cette indemnité.

Le décompte établi au titre de 2008 conduit à une indemnité de 2 346,15 € pour les budgets Ville et Assainissement. La répartition de cette indemnité, entre le Budget Primitif de la Ville et celui du Budget Annexe d'Assainissement, étant déterminée ultérieurement par le Trésorier, une Délibération identique pour chacun de ces Budgets est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Arrêtés Interministériels du 16 Décembre 1983 et du 12 Juillet 1990, permettant aux communes et établissements publics locaux d'allouer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor assurant les fonctions de Trésorier Principal,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Bernadette BHASIN, le 1^{er} février 2007,

CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 22 mars 2008,

CONSIDÉRANT l'état chiffré présenté par Madame Bernadette BHASIN en date du 18 Novembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer une indemnité de conseil à Madame Bernadette BHASIN pendant toute la durée de ses fonctions de Trésorière Principale du Raincy, sur présentation d'un état annuel chiffré, calculé selon les modalités fixées par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983.

DIT que cette indemnité sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de chaque exercice.

1.2 BUDGET DE LA VILLE 2008 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BODIN expose les motivations de cette Délibération.

La Ville rembourse, chaque année, les intérêts de sa dette. Le montant est affecté au Budget Primitif, chapitre 66 – Charges Financières. Au Budget Primitif 2008, le crédit de 395 980.00 € s'avère aujourd'hui insuffisant de 11 000.00 €, pour des raisons d'estimation.

Or, sur d'autres chapitres du Budget, des crédits n'ont pas été utilisés sur la fin de l'année, notamment au chapitre 011 – Charges Générales, pour un montant de 8 000.00 € et au chapitre 022 – dépenses imprévues, pour un montant de 3 000.00 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, une Délibération du Conseil Municipal est requise pour les virements de crédits d'un chapitre vers un autre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer un virement de crédits, d'un montant total de 11 000.00 €, comme suit :

- 8 000.00 € prélevés au chapitre 011 – Charges Générales, au profit du chapitre 66 – Charges Financières ;
- 3 000.00 € prélevés au chapitre 022 – Dépenses Imprévues, au profit du chapitre 66 – Charges Financières.

Monsieur Le Maire tient à préciser qu'un certain nombre de Délibérations parmi celles qui sont inscrites à l'Ordre du Jour, sont établies à la demande de Madame le Trésorier Principal. Il souhaite que désormais, et compte tenu de son indemnité, son rôle de conseil intervienne avant la présentation des Délibérations au Conseil Municipal, pour éviter que le même sujet ne revienne plusieurs fois devant l'Assemblée Délibérante.

Monsieur HAMMEL regrette que Monsieur **BODIN** tente de banaliser et de minimiser cette Délibération. Malgré tout, elle lui semble complètement surréaliste parce que la dette de la commune, et Monsieur Le Maire l'a rappelé, est à 95 % une dette à taux fixe. Par conséquent, on sait parfaitement bien un an à l'avance ce qu'il y aura à payer comme intérêts. C'est pour cette raison qu'il semble fou d'imaginer qu'on se trompe de 11 000 €, d'autant que le Conseil Municipal a voté, en Septembre dans le Budget Supplémentaire, une augmentation de 36 000 € de ce chapitre. Cela paraît relever d'une approximation qui ne donne pas grande confiance dans les calculs qui président à l'élaboration du Budget. Le Groupe Le Raincy à Venir ne votera pas cette Délibération.

Monsieur Le Maire répond que si la Ville n'a pas d'approximation, qu'en est-il des finances du Conseil Général avec l'augmentation des impôts locaux de 16 % qui sera effective l'an prochain, puis de 21 % l'année suivante ? En politique, quand on avance des arguments, il faut éviter qu'ils vous reviennent. En l'occurrence, 11 000 € c'est vraiment « l'épaisseur du trait » par rapport à la totalité de l'endettement. La Ville du Raincy demeure une des villes les moins endettées du Département.

Monsieur HAMMEL est tout à fait d'accord sur ce point ce qui ne l'exonère pas de demander des chiffres fiables et de les voir inscrire de façon certaine au Budget.

Monsieur Le Maire précise que c'est ce qui est fait mais, concrètement, l'inscription financière s'effectue selon l'ensemble des emprunts et sur un certain nombre d'entre eux, il y a quelques ajustements. Il ne s'agit pas d'approximation. Cette Délibération répond à une demande de précision du Trésorier. Les termes « fou » et « surréaliste » Monsieur Le Maire ne se les applique pas et reste persuadé que Monsieur **HAMMEL** ne les appliquera pas à Madame le Trésorier Principal.

Il rappelle ensuite que la Ville du Raincy n'a aucun emprunt toxique alors que sur la Ville de Sevran, ils sont de 84 %. Quant aux chiffres du Département de la Seine-Saint-Denis, ils sont également élevés mais il est vrai que le Président n'était pas du Parti Socialiste mais que 5 Vices Présidents l'étaient.

Monsieur LAPIDUS intervient pour rappeler qu'il y avait, avant 1995, un Maire-Adjoint chargé des Finances au Raincy et qu'il n'a rien fait pour l'assainissement.

Monsieur Le Maire lui explique que ce n'est pas le Maire-Adjoint chargé des Finances qui s'occupe de l'assainissement, c'est plutôt celui qui s'occupe des travaux.

Monsieur SALLE souhaite faire remarquer qu'au moment de l'élaboration du Budget, on rentre les différentes données relatives aux emprunts dans le logiciel NEMAUSIC, utilisé dans les services municipaux, qui calcule les tombées pour l'exercice. Tous les ans, on constate qu'il ne s'agit pas exactement des montants appelés parce que les banques ont leurs propres méthodes de calculs qui sont très variées, d'une part, et que le logiciel établit ses calculs en fonction d'un taux variable qui est renseigné au moment où on établit le Budget et on ne sait pas comment vont évoluer ces taux variables, d'autre part. Il s'avère que certaines années, les sommes appelées sont un peu moins importantes que les sommes inscrites. Enfin, il souligne que la discussion porte sur un écart inférieur à 3 %.

Monsieur Le Maire répète qu'il s'agit de 11 000 € sur un montant total de 450 000 € et que cette Délibération est faite à la demande du Trésorier car la Ville aurait pu inscrire cette légère différence dans le Compte Administratif 2008. Il explique qu'une des Délibérations qui va suivre se rapportant aux subventions versées aux Raincéens, dans le cadre du FIQ, repasse devant le Conseil Municipal aussi à la demande du Trésorier alors que le FIQ existe depuis 7 ans au Raincy. En effet, le précédent Trésorier avait demandé à la Ville de ne pas écrire les noms des personnes bénéficiaires des subventions alors que l'actuel Trésorier le demande. La Ville répond strictement à ces demandes.

Monsieur HAMMEL réplique que ce n'est pas Madame le Trésorier qui fait le Budget. Il a calculé que si cet écart de 11 000 € porte exclusivement sur le dérapage des prêts à taux variable, cela voudrait dire que les taux de ces prêts auraient augmenté de 25 % au cours du dernier semestre.

Monsieur BODIN reproche à Monsieur **HAMMEL** de ne pas avoir écouté ses propos, il estime que lorsqu'on est pointilleux il faut également écouter les précisions.

Monsieur Le Maire propose à Monsieur **HAMMEL** de venir passer une heure avec lui, lorsqu'il signe les parapheurs de l'ensemble des règlements d'emprunt. Il pourra ainsi regarder comment cela se passe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY A VENIR), le Groupe RÉUSSIR LE RAINCY n'a pas pris part au vote,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer les virements de crédits suivants :

- 8 000.00 € prélevés au chapitre 011 – Charges Générales/nature 617, au profit du chapitre 66 – Charges Financières/nature 66111 – Intérêts des emprunts et dettes ;
- 3 000.00 € prélevés au chapitre 022 – Dépenses Imprévues, au profit du chapitre 66 – Charges Financières/nature 66111 – Intérêts des emprunts et dettes.

1.3 BUDGET DE LA VILLE 2008 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION DE QUARTIER (FIQ).

Monsieur Le Maire présente ce sujet.

Une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en cours sur l'ensemble du territoire de la Commune. Afin de faciliter les aides à l'amélioration de l'habitat, et plus particulièrement aux travaux qui s'y rapportent, il a été décidé, par délibération en date du 27 juin 2005 d'instaurer un Fonds d'Intervention de Quartier.

Parmi les dossiers dans le cadre du FIQ en 2006 et 2007, les travaux de 5 d'entre eux se sont achevés cette année et font l'objet d'une demande de paiement de la subvention qui leur a été attribuée par le Conseil Municipal en 2006 (délibération n°2006.11.06) et en 2007 (n°2007.09.03)

Afin de procéder à leur règlement, le Trésor Public souhaite que le Conseil Municipal délibère de nouveau en désignant nominativement les bénéficiaires et en inscrivant ces dépenses sur le Budget Communal 2008.

Le tableau, ci-dessous, récapitule les bénéficiaires ainsi que le montant des subventions qui leur avait été attribuées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,
VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 08 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 portant sur le Fond d'intervention de Quartier (FIQ) et l'approbation d'attribution de subventions
VU le procès verbal du groupe de travail n°3 du 22 juillet 2008,
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission Finances et Grands Projets, réunie le 13 Janvier 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'allocation des aides telles qu'elles sont mentionnées dans le tableau joint pour un montant de 4 196,17 €,

DECIDE de l'attribution aux personnes citées dans le tableau annexé, des subventions communales dans le cadre du F.I.Q., correspondant aux travaux de réhabilitation des logements, répondant aux objectifs de l'OPAH et aux crédits votés,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires, à mettre en œuvre toutes les procédures administratives et à effectuer toutes les démarches utiles afin de mener les dossiers à leurs termes,

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal 2008 au chapitre 67

N° Délibérations	Noms	Montants de la subvention communale attribuée
2006.11.06	Thierry ERIK	882.00 €
2007.09.03	Monsieur GINESTE	1 834.75 €
2007.09.03	Annie SEBAOUNI	651.95 €
2007.09.03	Sandra DUBUT	354.72 €
2007.09.03	Fatima ABDOULI	472.75 €
	TOTAL	4 196.17 €

1.4 BUDGET DE LA VILLE 2009 : REVISION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE D'ANIMATION SUR LES MARCHES ALIMENTAIRES DE LA VILLE.

Monsieur BODIN est le rapporteur de ce point.

La Ville du Raincy doit faire évoluer les tarifs des droits de place de ses trois marchés : Thiers, Télégraphe et Resistance.

Le 5 septembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé, après une enquête auprès des communes riveraines montrant la faiblesse des tarifs appliqués au Raincy par rapport aux communes avoisinantes, de mettre à jour régulièrement les tarifs des droits de place.

La précédente augmentation à celle de 2007 datait de 1990 d'où un retard important que la Ville doit aujourd'hui combler.

C'est l'objet de cette Délibération qui propose deux changements :

- une réévaluation des tarifs de l'ordre de 15 %, qui deviennent ainsi proches de ceux pratiqués dans les villes voisines pour un service équivalent,
- une simplification de la présentation des tarifs afin d'en faciliter l'application et la lisibilité notamment pour les commerçants abonnés.

La nouvelle grille des tarifs des droits de place est présentée ci-dessous.

Monsieur LAPIDUS trouve que cette augmentation est exagérée. Il trouverait plus juste que la Ville déploie des efforts pour avoir 15 % de commerçants supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Décision N° 06.136 du 13 Décembre 2006 attribuant à la société GERAUD le Marché 06.050/MAPA relatif à la gestion des marchés alimentaires de la Ville,

VU la Délibération n° 2007.09.12 relative à la valorisation des droits de place des marchés alimentaires de la Ville,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

CONSIDERANT que la Ville a investi dans des travaux d'amélioration des trois marchés communaux ;

CONSIDERANT que les droits de place, dont l'augmentation reste faible depuis de nombreuses années, doivent être revalorisés pour prendre en compte les évolutions des tarifs dans ce domaine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'appliquer une nouvelle grille des tarifs des droits de place sur les marchés alimentaires communaux tels que définis dans le tableau ci annexé.

DIT QUE :

- cette nouvelle grille des tarifs prend effet dès le mois Février 2009;
- les tarifs seront revalorisés chaque année, pour tenir compte des augmentations naturelles constatées dans le secteur marchand ;
- la recette sera constatée aux budgets de la Ville.

	Tarifs 2009	
	Thiers / Télégraphe	Resistance
places couvertes par séance (2 m linéaire/ 2 m profondeur)		
1ère	2,07 €	3,63 €
2ème	2,48 €	4,05 €
3ème	3,28 €	4,84 €
4ème	3,82 €	5,38 €
suivantes	4,65 €	6,21 €
places découvertes par séance (1 m linéaire/2 m profondeur)		
abonnés	0,70 €	1,00 €
non abonnés	1,17 €	1,44 €
Redevance animation		
par séance (non abonnés)	0,55 €	0,55 €
par semaine (abonnés)	1,84 €	1,84 €
Redevance électricité		
par séance (abonnés)	1,15 €	1,15 €
TARIFS DES SUPPLEMENTS		
Places formant encoignure (supplément)		
	0,99 €	1,13 €
Déchargement (abonnés)		
Véhicule < 2T5	0,86 €	0,86 €
Véhicule > 2T5	1,23 €	1,23 €
matériel supplémentaire		
Table	0,63 €	0,63 €
avec 1 tréteau	0,79 €	0,79 €
avec 2 tréteaux	0,97 €	0,97 €
tréteau seul	0,17 €	0,17 €

1.5 BUDGET DE LA VILLE 2009 : REVALORISATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT PAYANT SOUTERRAIN ET DE SURFACE.

Monsieur BODIN présente ce sujet.

La Ville propose deux types de stationnement payant :

- le stationnement de surface,
- le stationnement souterrain dans le parc de la Resistance.

La gestion des stationnements payants a été confiée, en prestation de service, à la Société VINCI PARK.

La Ville continue de moderniser ses équipements, notamment à travers un vaste programme pluriannuel de remplacement des horodateurs qui devrait se poursuivre cette année et en 2010. **Le système de contrôle d'accès au parc souterrain a également été changé pour permettre un accès simple à tous.**

Pour autant, les tarifs appliqués n'ont pas augmenté ces dernières années, que ce soit pour les stationnements de surface dont la dernière révision date de 2001 ou pour le stationnement souterrain dont les tarifs n'ont été modifiés qu'en 2003.

Aussi il convient de réévaluer les tarifs de stationnement pour l'année 2009.

L'augmentation des tarifs du parc souterrain est de 15% pour les abonnés. En ce qui concerne les tarifs horaires du parc et du stationnement de surface, l'augmentation est du même ordre tout en sachant que les variations des tarifs doivent être multiples de 0.10 €, valeur minimale des pièces acceptées par l'horodateur.

Les tarifs proposés figurent ci-après.

Monsieur HAMMEL souligne que cette Délibération soulève des questions de forme et de fond. Sur la forme, si on la lit avec attention, il semblerait donc que le stationnement devienne gratuit sur l'ensemble du Dimanche ; c'est ce qui semble figurer sur les documents communiqués. Il souhaite en avoir confirmation. Par ailleurs, l'indication des minutes de franchise pour des stationnements extrêmement brefs n'apparaît nulle part explicitement. **Monsieur BODIN** en a fait part lors de son intervention, il serait préférable que cela figure dans la Délibération de façon à entériner une situation qui est appréciée, semble-t-il, par tous les Raincéens.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'un assouplissement.

Monsieur HAMMEL revient sur la remarque de fond. Le Groupe Le Raincy à Venir ne pense pas qu'une augmentation uniforme des tarifs de stationnement améliorera sensiblement la situation car, d'une façon générale, plus les tarifs sont élevés plus les automobilistes cherchent à l'éviter. Il n'est pas certain que, d'une part, cela fera rentrer de l'argent dans les caisses de la commune bien que **Monsieur BODIN** dise que ce n'est pas le but, et d'autre part, il n'est pas non plus certain que cela engendrera une rotation plus rapide des véhicules sur les places de stationnement sauf si la Police Municipale est plus présente sur le terrain. Par ailleurs, il existe 2 zones sur la ville : zone rouge/zone jaune. Il aurait pu être intéressant de réfléchir à des tarifs différents selon les zones, de façon à attirer des stationnements un peu prolongés en zone jaune, qui est souvent assez inoccupée où il y a des places vacantes et réserver un tarif plus élevé à la zone rouge. Ce sont les remarques de fond qui n'ont pas été prises en considération dans le cadre de la Commission et qu'il souhaitait reformuler en séance du Conseil Municipal.

Monsieur BODIN précise que le Dimanche matin, le stationnement n'est pas payant, qu'il ne l'est pas non plus le Lundi. La gratuité du Dimanche matin est d'ailleurs indiquée sur les horodateurs. Ceci existe depuis 2003.

Monsieur LAPIDUS fait alors circuler une photo prise, dans le cadre de la préparation du Conseil Municipal, sur laquelle figure un tarif de 3 € pour le Dimanche matin.

Monsieur BODIN souhaite savoir s'il s'agit d'un des horodateurs de l'avenue de la Résistance.

La réponse de **Monsieur LAPIDUS** est non.

Monsieur BODIN précise alors qu'il s'agit sûrement d'un horodateur de type DG4, très ancien, qu'il faudra remplacer.

Monsieur Le Maire, en complément des réponses de **Monsieur BODIN**, indique que le stationnement payant n'a pas pour but de faire rentrer de l'argent dans les caisses de la commune mais il n'est pas choquant que la Ville puisse demander aux usagers du stationnement de participer aux frais importants de renouvellement des horodateurs, car l'ensemble du parc a été modernisé. Par ailleurs, il ne s'agit pas de faire de la philosophie en Conseil Municipal mais celle de l'équipe municipale majoritaire, est que les utilisateurs d'un service puissent contribuer un peu plus que ceux qui ne l'utilisent pas. Faut-il faire payer les horodateurs par les personnes âgées qui n'ont pas de véhicule ? Il est donc normal que la Ville demande une participation un peu plus importante aux automobilistes. Par contre, suite aux remarques de **Monsieur HAMMEL**, **Monsieur Le Maire** indique que la Majorité Municipale est tout à fait prête à mener un travail de réflexion globale sur la tarification, sur les minutes gratuites qu'il faut ou non pérenniser, sur le découpage des zones... Pour le moment, il s'agit simplement d'adapter les tarifs et il rappelle que la Ville applique une idée, qui était excellente et qui aurait dû être davantage écoutée, de l'ancienne collègue **Odile CAVALADE** qui avait dit que faire des augmentations trop importantes n'était pas une bonne solution et qu'il valait mieux appliquer un pourcentage précis à renouveler sur toutes les tarifications, tous les ans. C'est ce qui est fait. Cela ne l'était pas encore sur les droits du commerce et du stationnement, il s'agit donc d'une remise à niveau. **Monsieur Le Maire** rappelle également le consensus obtenu au moment de la mise en place du stationnement payant sur la Ville parce qu'il générait un effet de fluidité. Dans la responsabilité, il y a aussi celle de dire des vérités et pas seulement de faire la chasse aux voix. Il faudra aussi un jour, et **Monsieur Le Maire** est persuadé que **Monsieur FICHERA** sera très sensible à son propos, que les commerçants du Raincy puissent ne pas hurler contre la Mairie en disant qu'ils ne peuvent pas se garer et, dans le même temps, garer leur propre véhicule devant leur commerce. Il y a là une certaine incohérence qui est sans cesse rappelée aux commerçants, **Madame PORTAL** le faisait et **Monsieur FICHERA** continue. Il faut que sur ce point, la Ville soit véritablement intraitable car le stationnement ne pourra pas être amélioré dans l'avenue de la Résistance sans l'effort des commerçants. On pourra donc mettre en place un groupe de travail sous la double égide Technique et Commerce pour qu'à partir du mois de Mars, il puisse réfléchir sur tous les points abordés précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2008,

VU les tarifs du stationnement de surface votés par Délibération N°2001.11.06 en date du 12 Novembre 2001,

VU les tarifs du stationnement du parc souterrain votés par Délibération N°2003.02.03 en date du 26 février 2003

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,
CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les tarifs des stationnements payant

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les tarifs de stationnement payant du stationnement de surface et du parc souterrain tels que présentés ci-dessous.

DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Mars 2009

DIT que la recette résultant du stationnement payant sera constatée au Budget Communal.

1. TARIFS DES STATIONNEMENTS DE SURFACE		
Stationnement payant du Mardi au samedi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h		
Dimanche, férié, Août : gratuit Stationnement limité à 2h en zone rouge		
Zones rouge et jaune	10 mn	0.10 €
	20 mn	0.30 €
	40 mn	0.90 €
	1 h 00	1.30 €
	2 h 00	2.70 €
Zone jaune	½ journée (4 h 00)	3.60 €
	Forfait résidant 1 mois	28.00 €

2. TARIFS DES ABONNEMENTS DU PARC RÉSISTANCE			
	Mois	Trimestre	Année
Permanent 24 h / 24	87.00 €	250.00 €	965.00 €
Jours 1 - Lundi au Samedi 7 h 00 / 20 h 30	64.00 €	184.00 €	705.00 €
Jours 2 - Mardi au Samedi – 7/20 h 30 Dimanche - 7 h 00 / 14 h 00	64.00 €	184.00 €	705.00 €
Marchés Mardi - Jeudi – Dimanche 7 h 00 / 14 h 00	37.00 €	106.00 €	402.00 €
Nuit 18 h 30 / 8 h 00 Samedis / Dimanches toute la journée	75.00 €	213.00 €	818.00 €

* La caution de la carte d'accès au parc souterrain pour les abonnés et la partie privative sera facturée 28.00 €

* Les frais de dossier forfaitaires, liés à la résiliation d'un contrat d'abonnement, seront facturés 30.00 €.

* Tout incident de paiement donnera lieu, de plein droit, au versement par l'abonné d'une indemnité de 19.00 €.

3. TARIFS D'USAGE HORAIRE DU PARC RÉSISTANCE	
1 heure	1.20 €
2 heures	2.30 €
3 heures	3.40 €
4 heures	4.50 €
5 heures	5.40 €
6 heures	6.10 €
7 heures	6.80 €
8 heures	7.50 €
9 heures	8.20 €
24 heures	8.80 €

4. TARIFS SPECIAUX DU PARC RÉSISTANCE	
Jour de marchés de 9 h à 14 h	0.60 € l'heure
Tarifs forfaitaires « congrès » selon la nature et la durée de la manifestation	de 1 à 3.00 €

1.6 BUDGET DE LA VILLE 2009 : REVALORISATION DE CERTAINS TARIFS DES PRESTATIONS COMMUNALES

Monsieur BODIN expose les motivations de cette Délibération. La Ville devra dorénavant porter une grande attention aux tarifs appliqués aux services publics qu'elle fournit. Derrière un tarif, il y a un service et derrière ce service, il y a un coût. Si la Ville doit préserver le service public, cela ne doit pas empêcher une attitude de réalisme quant aux coûts des services et avoir conscience de la part prise par l'impôt, à titre collectif, et la part à la charge de l'usager, à titre individuel. Et cela, selon la nature des services car il en existe à caractère ponctuel et d'autres, à caractère régulier comme, par exemple, les cantines. L'augmentation de l'impôt ayant ses limites (et on s'en rend compte aujourd'hui) et les services publics devant conserver leur qualité, la Municipalité propose d'augmenter certains tarifs, ce qu'elle fera régulièrement, chaque année, à cette époque, au moment du vote du Budget.

Chaque année, le Conseil Municipal procède à l'actualisation de l'ensemble des tarifs des prestations délivrées par les différents services municipaux.

Compte tenu du montant peu élevé de certains de ces tarifs, par rapport aux prestations proposées, Monsieur Le Maire propose de procéder à une augmentation de 6 % des tarifs appliqués pour :

- les droits de voirie,
- les réservations de salles municipales,
- les installations sportives,
- les Cimetières.

Monsieur Le Maire précise que sur nombre de ces tarifs, la Ville du Raincy reste en dessous de ce que les communes riveraines appliquent. De plus, il s'agit aussi de tarifs qui sont, parfois, répercutés comme les réservations de salle qui sont demandées par de très nombreux syndicats de copropriétés qui souhaitent faire leurs réunions au Raincy. Pour ces réunions, ils consomment de l'électricité, ils perturbent le stationnement autour du bâtiment public, ils utilisent un équipement public payé par les contribuables. Là aussi, il n'est pas choquant que lorsqu'on utilise un service ou un équipement, on puisse contribuer un peu plus à ses frais de fonctionnement. Il n'est pas non plus choquant, lorsqu'il y a une baisse importante des droits de mutation, que la pénalité SRU augmente, que l'État décide de ne plus donner de subvention pour le Conservatoire de Musique, qu'une Municipalité essaie de trouver des recettes là où elle peut en trouver : auprès des pouvoirs publics pour des subventions et autres aides, auprès des utilisateurs de différents équipements pour les prestations fournies. Point important à rappeler, certaines demandes de réservation de salles sont gérées de façon particulière en fonction de la nature de la manifestation (mariage, par exemple). Monsieur Le Maire rappelle aussi qu'il est assez fréquent de faire bénéficier de la gratuité de salles pour les écoles, les associations humanitaires, ou des particuliers (après étude de leur demande).

Monsieur LAPIDUS regrette ces augmentations, comme chaque année. Il indique qu'en 1995, lorsque la Ville a commencé avec une hausse de 3 %, il n'était absolument pas contre la réactualisation des prix compte tenu de l'inflation et du coût de la vie. Il y eu ensuite 5 %, aujourd'hui 6 %. Il estime, pour avoir fait le calcul, que depuis 1995, l'augmentation totale doit se situer autour de 55 % sur l'ensemble des tarifs. Ce qui lui paraît totalement inacceptable d'autant qu'en 2009, la situation va être difficile pour tout le monde. Quand on voit le Livret A dont le taux est diminué à 2 % en raison de l'inflation, on ne peut pas accepter, d'un autre côté, de voir augmenter de 6 %, et d'une façon unilatérale, les prestations de la Ville.

Monsieur Le Maire lui demande si, en sa qualité de chef d'entreprise et lorsque ses coûts augmentent, il n'est pas amené à réactualiser ses prix de vente.

Monsieur LAPIDUS lui répond que le problème est différent dans le sens où il est tributaire, dans son entreprise, du coût des matières premières. Donc si en 2008, ces matières ont augmenté, il a aussi augmenté ses prix mais ils sont en baisse aujourd'hui, comme le coût de certaines matières premières.

Monsieur Le Maire lui précise qu'il est malgré tout astreint, pour son entreprise, à payer les frais de fonctionnement, la taxe professionnelle et que dans certaines villes, cette taxe est très élevée.

Monsieur LAPIDUS confirme qu'effectivement lorsqu'il reçoit sa taxe professionnelle à payer, il rouspète mais en tant qu'Élu, il se félicite que les villes puissent bénéficier de cette taxe pour mettre en œuvre leurs projets.

Monsieur Le Maire précise que la Ville a des frais plus importants et, pour ce qui est des dépenses de personnel, une augmentation substantielle. Ce qui est demandé au travers de cette Délibération c'est que lorsqu'on utilise un équipement communal, on puisse participer un peu plus à ses frais de fonctionnement. Point important, il y a plus de demandes de mariages ou de réservations de salles au Raincy, même si c'est un peu plus cher, que dans les autres communes. Il faut considérer qu'il s'agit de petites rentrées financières pour

la Ville ; un syndic de copropriétés qui répartit ensuite ses frais de tenue de réunions sur l'ensemble de ses copropriétaires, cela a plutôt un effet indolore.

Monsieur Le Maire indique ensuite à Monsieur LAPIDUS qu'il souhaiterait pouvoir bénéficier de 472 % d'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine comme d'autres villes.

Monsieur LAPIDUS lui demande alors d'éviter de mettre les villes les unes contre les autres. C'est la politique nationale, aujourd'hui, de dresser les communes les unes contre les autres alors que le pays est une nation unie. Le but du jeu est de se réunir plutôt que de se diviser. Il est normal que la solidarité nationale s'exerce envers les villes en difficulté. Il ne souhaite pas à Monsieur Le Maire d'avoir à gérer Clichy-sous-Bois.

Monsieur Le Maire souligne qu'il n'a pas cité la ville de Clichy-sous-Bois.

Monsieur LAPIDUS poursuit en disant qu'il en a assez de voir comparer et heurter les gens les uns contre les autres alors qu'il faudrait les réunir. Les conditions sont complètement différentes d'une commune à une autre, d'une personne à une autre, d'une famille à une autre. On ne pourra jamais s'entendre si on continue à dresser les gens les uns contre les autres. C'est exactement la même chose au niveau de Monsieur SARKOZY, ce n'est pas comme ça qu'on gère un pays.

Monsieur Le Maire tient à préciser que la Ville ne reçoit pas de dotation financière et qu'elle a plutôt tendance, malheureusement, à avoir des ponctions ou des contributions supplémentaires. Certaines villes bénéficient d'apports importants de l'État, ce qui n'est pas le cas du Raincy où il n'est pas possible de développer l'activité économique autant que le souhaiterait l'opposition. La Ville peut, en grande partie, lorsqu'elle a des besoins de financement, demander une contribution sur un certain nombre d'utilisateurs des équipements communaux mais il ne paraît pas choquant, comme on l'a précisé précédemment, que l'on demande une part aux contribuables et que l'on demande une part supplémentaire à l'utilisateur. Monsieur Le Maire souligne que sa position est différente de celle de Monsieur LAPIDUS et qu'il se doit de la défendre. Lorsqu'il dit que certaines villes se voient attribuer des dotations très importantes, c'est juste, c'est la vérité.

Monsieur LAPIDUS trouve que c'est juste..... que Monsieur Le Maire l'a bien dit.

Monsieur Le Maire lui répond que si un jour, il prenait sa place, Monsieur LAPIDUS serait encore moins tolérant que lui. C'est vrai qu'il y a beaucoup de dépenses sur un certain nombre de villes mais la Ville du Raincy est contrainte de demander une participation supplémentaire.

C'est un point de désaccord entre Monsieur Le Maire et Monsieur LAPIDUS qui ne se convaincront pas mutuellement. La différence c'est que Monsieur LAPIDUS a la magistrature de la parole alors que Monsieur Le Maire doit payer les factures d'électricité et le personnel de la Mairie.

Madame DEJIEUX a relevé et signale une erreur de frappe dans un tarif de la piscine, à la page 46 du dossier de convocation de la séance, il faut lire 12,93 € et non pas 112,93 €.

Monsieur GENESTIER, à propos des tarifs applicables aux Cimetières communaux, indique qu'il a été interpellé par un certain nombre de Raincéens, 18 exactement, sur le courrier adressé par Monsieur Le Maire, avant la fin 2008, à priori à tous les propriétaires de concessions funéraires ; lettre à travers laquelle, il était indiqué que ces personnes pouvaient bénéficier, jusqu'à la fin de l'année, des tarifs 2008. C'est une sorte d'appel à cotisations. C'est un peu malheureux comme termes mais c'est ainsi que cela a été ressenti. Il cite ensuite l'exemple de personnes qui ont une concession qui a été réservée en 2007, pour une durée de 50 ans, ces personnes ont reçu le courrier précédemment évoqué. Cela veut-il dire que ces personnes dont la concession arrivera à échéance en 2057, se voyaient proposer de prolonger la concession ou s'agissait-il de proposer autre chose ? Ce courrier a été relativement incompris et, ce qu'il espère, c'est que la Ville n'a pas perçu d'argent complémentaire, dans ces cas là, parce qu'il estime que les versements auraient été redondants par rapport aux versements effectués auparavant, quelque soit l'année. C'est une question liée aux tarifs appliqués aux Cimetières et qui a choqué beaucoup de Raincéens.

Monsieur Le Maire lui répond que les 18 personnes qui se sont adressées à lui, ont reçu un courrier ordinaire les informant de la possibilité de bénéficier du tarif actuel jusqu'à la fin de l'année. Il rappelle que les sommes perçues sont, en grande partie, reversées au Service Social et représentent un montant de plusieurs dizaines de milliers d'Euros.

Puis, Monsieur Le Maire rappelle que, lors de 2 précédentes séances du Conseil Municipal, il a déjà abordé ce sujet en expliquant la difficulté rencontrée dans la gestion des concessions funéraires. La Ville n'a plus la connaissance des propriétaires lorsqu'il y a, par exemple, des déménagements. Ecrire à tout le monde permettait, outre de faire rentrer de l'argent, de constituer un fichier de 227 personnes dont la Ville n'a plus la trace sur Le Raincy. Il faut reconnaître que parler de rentrée d'argent est mal choisi quand on parle de concessions funéraires, on s'adresse, à quelque niveau que ce soit, à l'individu et son vécu émotionnel mais la Ville a aussi à gérer un fichier, des travaux. Si le courrier a été adressé à tous les propriétaires, c'est en application d'une règle administrative. Sur la base du fichier existant, Monsieur Le Maire a écrit à toutes les

personnes concernées. Ce qui a permis de mettre à jour ce fichier. Ce n'est pas parce que la Municipalité ne le faisait pas auparavant et ce n'est pas parce que d'autres villes le font, que la Ville du Raincy n'avait pas à le faire. Peut-être que ce courrier a pu choquer les 18 interlocuteurs de Monsieur GENESTIER mais ce travail a permis une mise à jour importante de la base de données des propriétaires de concessions funéraires. De plus, compte tenu du fait que ce point a été abordé en Conseil Municipal, cette action a été menée en toute transparence.

Madame GIZARD précise que pour l'exercice 2008, le montant des sommes reversée au Service Social est de 20 937.00 €

Monsieur GENESTIER revient sur sa précédente question. Lorsqu'une personne achète une concession au Raincy, en 2007, pour une durée de 50 ans puis qu'en 2008, le Maire lui écrit en lui proposant de profiter des tarifs 2008 avant le 31 Décembre, qu'est-ce que ça veut dire ? Qu'on propose une nouvelle concession à partir de 2057 de 10, 30 ou 50 ans ou est-ce que c'est simplement une erreur d'envoi ? Il a bien compris la réponse sur la mise au point du fichier quand il s'agit de concessions prises en 1960, pour 50 ans, qui s'achèvent en 2010. Quand il s'agit de concessions achetées en 2007, il y a de quoi s'interroger et trouver ce courrier choquant pour des gens dont on n'a pas considéré la situation. C'est une simple question dénuée de polémique.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il aurait été regrettable de segmenter le fichier pour s'adresser à certaines familles et pas à d'autres. La Ville a eu une démarche volontaire qu'elle a souhaitée de portée générale. Il faut reconnaître que le nombre des concessions d'une durée de 50 ans est très réduit par rapport aux autres durées. La grande majorité des concessions funéraires sont d'une durée de 10 ans et lorsque les propriétaires de ces concessions quittent la Ville, le contact est perdu. Monsieur GENESTIER connaît bien ce dossier, il la géré à sa façon lorsqu'il s'en occupait.

Monsieur GENESTIER s'étonne de ce dernier propos et rappelle à Monsieur Le Maire qu'il lui a posé une simple question à laquelle il ne répond pas clairement.

Monsieur Le Maire, tout en ramenant le calme, est persuadé que Monsieur GENESTIER a défendu la position municipale évoquée lors de 2 précédentes réunions. La Ville a un nombre très important de propriétaires de concessions dont elle n'a plus les coordonnées ; c'est ce qui a motivé l'envoi du courrier à l'ensemble des ces propriétaires. Lorsque ces personnes se sont manifestées auprès du Service de l'Etat Civil, on a pu les renseigner et leur fournir tous les renseignements complémentaires dont elles avaient besoin. Monsieur Le Maire explique qu'il a demandé au Service Etat Civil / Elections que lorsque des radiations ont lieu sur les listes électorales suite à des déménagements, par exemple, que tous ces noms soient communiqués au bureau des concessions funéraires car il n'y a rien de pire que de reprendre une concession parce qu'il n'y a plus de contact avec son propriétaire, cela peut engendrer de nombreux et sérieux problèmes. C'est ce que Monsieur Le Maire veut éviter par l'envoi de ce courrier, même s'il a donné 18 électeurs supplémentaires à Monsieur GENESTIER. La mise à jour du fichier est primordiale pour avoir des contacts réguliers avec les concessionnaires ou leur ayant droit. Une fois par an, ce type d'envoi sera renouvelé pour donner des informations. Le dossier des concessions funéraires au Raincy a été très mal géré pendant des années. Il convient de revoir cette gestion parce que la Ville ne peut pas disposer de l'ensemble des terrains sur le nouveau Cimetière, à cause des effondrements, d'une part, et dans l'ancien Cimetière, il y a également des problèmes, d'autre part.

Monsieur GENESTIER souhaite ajouter qu'il est propriétaire d'une concession et qu'il a reçu le courrier. Il n'a pas déménagé.

Monsieur Le Maire lui rappelle que, par définition et en sa qualité d'autorité locale, s'il décide d'écrire aux concessionnaires, il écrit à l'ensemble des concessionnaires.

Monsieur GENESTIER estime que si la concession est à terme en 2040, Monsieur Le Maire n'a pas à lui écrire.

Monsieur Le Maire répète que le courrier a été adressé à tous les concessionnaires.

Madame DEJIEUX précise qu'elle est propriétaire d'une concession dont le terme est en 2056 et qu'elle n'a pas reçu ce courrier.

Monsieur Le Maire va demander au service de vérifier le fichier et précise à Madame DEJIEUX que si son adresse est différente de celle connue en Mairie, suite à un déménagement, elle doit le faire savoir au service concerné.

Madame DEJIEUX lui répond que ce n'est pas le cas.

Monsieur Le Maire, pour conclure, indique qu'il s'agit d'un sujet sensible et de sensibilité. Le Groupe Réussir Le Raincy a posé des questions ; Monsieur Le Maire y a répondu. Il souligne ensuite qu'il est tard et qu'il reste plus d'une quinzaine de Délibérations à l'ordre du jour.

Madame LÉTANG précise que les concessionnaires qui sont venus au service Etat Civil ou qui ont téléphoné pour indiquer que le terme de leur concession était encore très lointain, on leur a expliqué qu'il n'était pas, dans ce cas là, nécessaire de payer une concession de 50 ans qui était renouvelable seulement dans 50 ans. Ces gens là n'ont pas renouvelé. Les personnes qui se sont adressées à Monsieur GENESTIER auraient mieux fait de s'adresser aux services municipaux.

Monsieur LAPIDUS souhaite savoir combien de temps encore l'affreux algeco va rester en place à l'entrée de l'ancien Cimetière.

Monsieur Le Maire rappelle à Monsieur LAPIDUS que le pavillon qui était situé à cet endroit était en mauvais état ; ses murs se fissuraient. Il indique ensuite que, pour le moment, la Ville n'a pas prévu de reconstruire un pavillon. L'algeco donne plutôt satisfaction.

Madame LÉTANG précise que le bureau installé dans l'algeco est très propre ; on peut y accueillir du public correctement.

Monsieur Le Maire croit comprendre que les groupes d'opposition discutent sur certains sujets pour faire en sorte que le vote du Budget prenne du retard.

Monsieur LAPIDUS, qui remarque le sourire de Monsieur Le Maire, lui répond qu'il a lui-même fait traîner la séance, pendant 2 h 00, avant d'aborder le Budget, ce n'est pas l'opposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Communal,
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 13 Janvier 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de procéder à une augmentation de 6%, à compter du 1^{er} Mars 2009, des tarifs appliqués pour les prestations suivantes :

- les droits de voirie,
- les réservations de salles municipales,
- les installations sportives,
- les Cimetières.

DIT que les recettes seront constatées au Budget Communal 2009.

1.7 BUDGET DE LA VILLE 2009 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE.

Monsieur BODIN expose ce point.

Chaque année, la Ville du Raincy signe une Convention de réservation de trésorerie qui lui permet, par des tirages ponctuels, d'optimiser la bonne gestion des fonds de la Ville.

Par Délibération en date du 16 Décembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à consulter les différents établissements bancaires, en vue de la mise à disposition d'une réserve de trésorerie d'un Million d'Euros.

Celle-ci venant à terme, Monsieur le Maire opère une consultation auprès de divers établissements financiers afin de renouveler cette ligne de trésorerie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une Convention avec l'établissement bancaire qui aura fait la proposition la plus avantageuse pour la Collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération N° 2002.12.05 autorisant Monsieur le Maire à consulter les divers établissements financiers pour le renouvellement de la ligne de trésorerie,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (les Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR n'ont pas pris part au vote).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une Convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'une durée d'un an, à compter de la signature du contrat, avec l'établissement bancaire ayant fait la proposition la plus avantageuse pour la Collectivité.

DIT que les dépenses inhérentes à cette Délibération seront inscrites au Budget Communal.

1.8 BUDGET DE LA VILLE 2009 : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur OURNAC présente cette Délibération.

Pour mémoire, les subventions municipales accordées aux associations Raincéennes allouées par le Conseil Municipal sont de trois natures :

- **les subventions de fonctionnement** accordées chaque année, après examen des demandes votées de façon collective dans le budget de la Ville, après Délibération du Conseil Municipal,
- **les subventions exceptionnelles** accordées en cours d'année pour un événement particulier entraînant des dépenses justifiées sur proposition du Maire-Adjoint, et après accord de la Municipalité. Le montant est fonction du projet,
- **les subventions de démarrage** au profit d'associations Raincéennes à caractère culturel, sportif ou social qui en ont fait la demande, pour un montant forfaitaire de 140.00 € après accord de la Municipalité,

Compte tenu de l'adéquation entre les demandes reçues des Associations et les critères ci-dessus énoncés, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	114 600.00 €
- subventions de démarrage	420.00 €

Il est à noter qu'un effort a été demandé aux Associations, dans le cadre des restrictions budgétaires de la Ville. Les Associations sociales et humanitaires en ont été préservées.

Monsieur OURNAC ajoute enfin que l'Association « Les Culturelles » va être dissoute et que son Budget sera transféré au Service Culturel municipal. Il précise également que 9 Associations n'ont pas demandé le renouvellement de leur subvention.

Monsieur Le Maire tient à souligner que certaines subventions étaient données sans qu'elles soient utilisées par les Associations. Il rappelle également que certaines Associations, pendant des années, ont acheté des SICAV.

Monsieur LAPIDUS intervient pour préciser que l'Association évoquée ne bénéficiait pas de subvention. C'est un autre problème, il ne faut pas essayer de justifier, aujourd'hui et par des arguments fallacieux, la baisse des subventions aux Associations.

Monsieur Le Maire s'étonne car il n'a pas cité d'Association et Monsieur LAPIDUS trouve celle dont il parle.

Monsieur LAPIDUS estime parler vrai.

Monsieur Le Maire croit plutôt qu'il n'a pas la conscience tranquille puisqu'il n'a cité aucun nom.

Monsieur LAPIDUS lui demande alors pourquoi il parle de cette Association puisqu'elle ne touchait pas de subvention.

Monsieur Le Maire, suivi par d'autres Elus, lui demande de quelle Association il s'agit. Il rappelle ensuite que le secteur associatif est efficace et dynamique, que la Ville a connu parfois quelques difficultés avec certaines

Associations qui recevaient des subventions de la Ville et s'en servaient pour acheter des SICAV ; c'est irrégulier. Il y a des Associations qui sollicitent une subvention municipale et qui perçoivent d'autres subventions plus importantes, au niveau départemental, notamment. Enfin, la Ville assure la quasi gratuité pour les demandes de salles et pour les demandes de reprographie émanant des Associations. Donc, lorsqu'une Ville en est à dépenser 153 000 €, il n'est pas choquant qu'elle demande un petit effort aux Associations tout en sachant que cet effort n'a pas été demandé à tout ce qui concerne le secteur social, le secteur humanitaire. Le montant de la subvention de la Mission Locale pour l'Emploi n'a pas été modifié puisqu'il s'agit d'une cotisation qui a été fixée en intercommunalité. Malgré les difficultés financières du moment, la Municipalité continue à inscrire une somme non négligeable pour maintenir les priorités du secteur associatif, comme elle le fait depuis des années. Les 9 Associations qui ont renoncé à leur subvention l'ont fait en raison de leur niveau de trésorerie non négligeable.

S'adressant à Monsieur LAPIDUS, en sa qualité d'ancien Président d'Association, il croit se souvenir que cette Association avait un cash flow confortable.

Monsieur LAPIDUS, en souriant, indique que ce n'était pas du tout le cas.

Monsieur Le Maire a pourtant entendu dire cela à propos de cette Association de parents d'élèves lorsqu'elle a explosé au niveau départemental. Ce sont les reproches qui ont été formulés : une partie des fonds servait à autre chose qu'au fonctionnement de l'Association.

Monsieur LAPIDUS répond qu'il ne faut pas écouter tous les ragots et qu'il ne faut pas non plus assimiler la FCPE (puisque'il s'agit de l'Association dont on parle) du Raincy aux autres. La FCPE du Raincy était effectivement gérée par Stéphane LAPIDUS et quand il est parti, au bout de 10 ans, il y avait une trésorerie correcte.

Monsieur Le Maire rappelle que le principe de versement d'une subvention par une Collectivité doit normalement permettre l'équilibre pas la thésaurisation. La subvention versée à une Association doit lui permettre d'avoir, en quelque sorte, autant de dépenses que de recettes. C'est pour ces raisons que la Municipalité a souhaité redéfinir les relations entre les Associations et la Collectivité, au niveau des subventions. Une subvention doit représenter un apport d'équilibre et ne doit pas être une subvention de reconduction. Si certaines subventions ne sont plus octroyées c'est en application de la méthodologie menée par la Municipalité. Cette méthodologie consiste à adresser un courrier, 2 à 3 mois avant le vote du Budget Primitif, à toutes les Associations qui ont reçu une subvention l'année précédente en leur demandant de constituer un dossier de demande de subvention. Il cite en exemple le cas de l'ARAC du Raincy à laquelle la Ville a versé des subventions pendant des années alors que l'Association n'existait plus. C'est ce que la Municipalité actuelle veut éviter. Quand il y a des économies à faire, tout le monde est concerné par ces économies.

Enfin, il remercie Paul OURNAC pour le gros travail réalisé sur ce dossier.

Monsieur CACACE observe qu'il y a une seule Association d'anciens combattants, l'UNC, qui a sollicité une subvention. Doit-on comprendre que les autres Associations de ce secteur comme la FNACA, les médaillés militaires ... n'ont pas répondu au courrier qui leur a été adressé ?

Monsieur Le Maire souligne qu'il a écrit à toutes les Associations qui devaient répondre pour la mi-novembre. Celles citées par Monsieur CACACE n'ont effectivement pas répondu.

Monsieur OURNAC, qui assiste aux Assemblées Générales des Associations, indique que la FNACA et les médailles militaires n'ont pas demandé de subvention.

Monsieur Le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un fait assez nouveau mais comme la Ville prend en charge un certain nombre de leurs dépenses, ces Associations n'ont pas exprimé de besoin.

Monsieur LAPIDUS est tout à fait d'accord sur le fait que les Associations ne doivent pas avoir de caractère lucratif et que les subventions doivent contribuer à leur fonctionnement cependant il n'accepte pas d'entendre Monsieur Le Maire dire que les Associations du Raincy s'en mettent plein les poches.

Monsieur Le Maire intervient pour demander à Monsieur LAPIDUS de retirer ses propos qu'il qualifie de malhonnêteté intellectuelle.

Monsieur LAPIDUS acquiesce mais maintient qu'il reste à démontrer que certaines Associations aient beaucoup d'argent. Il ne peut pas imaginer que les Associations qui demandent aujourd'hui une subvention aient un trésor de guerre tel qu'elles peuvent vivre de façon aisée, sur le long terme. Il ne faut pas oublier l'aspect politique de l'octroi des subventions. Les coûts augmentent pour tout le monde. On ne peut pas, quand on veut recevoir, augmenter et quand on donne, diminuer.

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville a des difficultés financières, qu'elle demande un effort réparti sur l'ensemble des Associations, en dehors des domaines social et humanitaire. Il n'a jamais dit que toutes les Associations avaient des trésoreries importantes mais il maintient que certaines de ces Associations finissent par avoir des trésoreries puisque la Ville supporte certaines de leurs charges. Par ailleurs, certaines Associations bénéficient de la subvention municipale sans vraiment justifier de son utilisation. La Ville, pour maîtriser ses finances cette année, a fait une légère diminution dans l'octroi des subventions ; cette diminution ne sera peut être pas éternelle. Il a fallu, cette année, « racler les fonds de tiroirs, gratter partout où c'était possible » en raison de la période de crise. Pour le moment, on évoque uniquement les dépenses, on exposera plus tard la chute des recettes : à titre d'exemple, en 2007, la Ville percevait 1 000 000 € de droits de mutation ; en 2008, elle a perçu seulement 780 000 €. Pour parler des DIA qui engendrent ces droits de mutation, au cours du 2^{ème} semestre 2007, Monsieur Le Maire en a signé 136 ; sur la même période en 2008, il en a signé seulement 29. La Ville a moins de recettes et si Monsieur LAPIDUS avait gagné les élections municipales, la situation serait similaire.

Monsieur LAPIDUS confirme que si son Groupe avait pris la Mairie en 2008, il en serait au même point aujourd'hui ; ce n'est pas en un an qu'ils auraient pu rétablir quoique ce soit.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur OURNAC de donner lecture du tableau regroupant les propositions de subventions pour chacune des Associations.

Il interroge ensuite l'Assemblée sur le vote des ces subventions : vote global ou vote Association par Association. A main levée, l'Assemblée opte pour le vote global.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article 12311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1^{er} Janvier 1997,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 13 Janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR, 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET 4 ABSTENTIONS (Groupe REUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	114 600.00 €
- subventions de démarrage	420.00 €

Les attributions de subventions, pour chacune des Associations, sont présentées dans les tableaux joints en annexe à ce Procès Verbal.

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération sera inscrite au Budget Primitif 2009.

1.9 BUDGET DE LA VILLE 2009 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE 2009.

Monsieur BODIN expose les motivations de cette augmentation exceptionnelle qui répondent à une situation elle aussi exceptionnelle et précise que malgré l'augmentation proposée des taux de chacune des taxes, la Ville du Raincy demeure bien en dessous de la moyenne départementale.

Ainsi que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer les taux des impositions locales servant à équilibrer le budget.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le 17 Novembre dernier, il a été établi que les recettes de la Ville allaient subir un repli compte-tenu de la conjoncture économique.

Afin d'assurer l'équilibre entre les dépenses et les recettes du Budget Primitif 2009, il faut, en premier lieu, réduire les dépenses de fonctionnement de la Ville mais également augmenter les taxes locales dont les taux restent encore modérés, par rapport aux moyennes départementales et régionales.

En conséquence, il est proposé pour l'année 2009, une augmentation de 4 % pour chacune des taxes.

Monsieur Le Maire rappelle, que la Municipalité avait annoncé, dès le 17 Novembre 2008, que cette augmentation de 4 % était vraisemblablement nécessaire ; la préparation du Budget Primitif l'a confirmé. Il souligne que la Ville, sans vouloir faire de polémique avec Monsieur LAPIDUS, ne perçoit pas de Dotation de Solidarité Urbaine ; qu'elle a échappé, il y a une quinzaine d'années, au paiement d'un genre de taxe de

solidarité urbaine grâce à son statut de Sous-Préfecture. Les seules ressources de la Ville sont constituées des petites recettes évoquées précédemment et de la fiscalité qui repose, en grande partie, sur les propriétaires et les locataires du Raincy, la taxe professionnelle étant apportée par les commerçants et professions libérales puisque la Ville n'a pas de zone d'activité ou de zone industrielle, ni de grande entreprise sur son territoire, contrairement à d'autres villes du Département.

La Municipalité propose, pour l'année 2009, une augmentation de la fiscalité de 4 %. Ce qui ne veut pas dire qu'un pourcentage identique sera nécessaire l'an prochain. Elle espère pouvoir aller plutôt vers une modération de la pression fiscale. Sans vouloir refaire le Débat d'Orientations Budgétaires, il faut rappeler l'augmentation de la pénalité SRU, la chute substantielle des droits de mutation qui stagnaient sur le 1^{er} semestre 2008 et qui ont chuté de plus 1/3 sur le dernier trimestre. Le marché immobilier qui permettait à la Ville une recette non négligeable de 1 000 000 € en 2007 est tombé à 780 000 € en 2008. Pour toutes ces raisons et comme d'autres villes du Département, la Ville du Raincy est amenée à augmenter la fiscalité locale.

Monsieur LAPIDUS indique ne pas vouloir refaire, lui non plus, le Débat d'Orientations Budgétaires au cours duquel il avait expliqué les raisons pour lesquelles il jugeait Monsieur Le Maire 3 fois coupable de sa gestion. Le Groupe Le Raincy à venir ne votera pas cette Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Délibération N° 2008.11.01 en date du 17 Novembre 2008 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2009 :

		Pour mémoire, taux 2008 :
Taxe d'habitation	17.79 %	17.11 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	14.60 %	14.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	20.79 %	19.99 %
Taxe Professionnelle	17.35 %	16.69 %

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 5,64 %, soit un produit attendu de 1 262 735,00 €.

Madame PORTAL quitte la séance en donnant procuration à Madame LÉTANG.

1.10 BUDGET DE LA VILLE 2009 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur Le Maire précise que **Monsieur BODIN** va procéder à la présentation, chapitre par chapitre, du Budget Primitif 2009 à l'aide du document adressé dans le dossier de convocation de la séance. Ensuite, chaque Adjoint abordera sa délégation.

Le Budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a été dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 modifiée.

Il comprend tout à la fois les écritures budgétaires et les mises à jour des annexes obligatoires, entre autres : les amortissements, les emprunts et les garanties d'emprunt, l'état des organismes de regroupements auxquels la Ville est adhérente, le tableau des effectifs, le tableau des logements concédés, etc...

Conformément à l'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

Monsieur THIRY, pour la délégation Sécurité et Prévention de la Délinquance, rappelle que la volonté de la Municipalité consistant à mieux contrôler les coûts de fonctionnement tout en poursuivant son programme de développement pour la sécurité des Raincéens, se retrouve dans le Budget de sa délégation, tant au niveau de la Police Municipale que pour la vidéosurveillance. Ainsi, tout en réduisant les coûts de fonctionnement de 14 000 €, la Ville maintient en 2009 son effort de recrutement de Policiers Municipaux selon son programme pluriannuel : 1 Policier pour 2009. Les provisions pour l'Investissement sont destinées à financer l'installation de 8 nouvelles caméras de vidéosurveillance, pour un montant de 200 000 € et pour lesquelles, la Ville a obtenu une subvention de 50 000 € du FIPD. Les provisions de Fonctionnement correspondent aux besoins de la Police Municipale, pour la réalisation de ses missions : achats d'uniformes, de protections pour les Agents,

de cartouches et de registres divers. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, ayant peu fonctionné jusqu'à présent, il est doté d'une petite provision.

Quant à l'Investissement, en dehors de la vidéosurveillance, les affectations sont destinées au renouvellement de matériel arrivé en fin de vie comme les radios ou les batteries. Face à ces prévisions d'Investissement, le Budget affiche en 2009, des recettes en hausse de 18 000 €, par rapport à 2008 ; ceci grâce notamment à l'obtention de la subvention du FIPD.

Monsieur SALLE, pour la délégation Travaux, Environnement et Cadre de Vie, indique qu'en matière de Fonctionnement, la diminution consiste à prendre en compte la bonne surprise du Marché SEPUR qui a permis de faire une économie de l'ordre de 100 000 € sur le nettoyage. Pour le reste, le Budget étant essentiellement constitué de contrats, il est renouvelé en l'état.

Pour ce qui concerne l'Investissement, la Ville a prévu, en 2009, de refaire la voirie de l'allée Chatrian, pour un montant de 250 000 €. Pour la voirie, c'est un total de 835 000 € qui est affecté. En dehors de l'allée Chatrian, 160 000 € sont inscrits pour la réfection de trottoirs, 38 000 € pour le remplacement d'arbres, 38 000 € pour le remplacement d'éclairages défaillants, 65 000 € pour la réfection de 2 signalisations tricolores lumineuses. Pour l'entretien des bâtiments, c'est un total de 238 000 € qui est inscrit. Sont prévus également le remplacement d'un véhicule municipal pour 20 000 € et des achats divers pour 80 000 €.

Il faut noter l'effort important en matière d'assainissement.

Monsieur Le Maire intervient pour indiquer que le froid a causé de multiples dommages dans la chaussée des voies communales et donc, il y aura un effort tout particulier à faire pour combler les nids de poule dès que la période de froid sera passée.

Monsieur FICHERA, pour la délégation Commerce, Artisanat et Développement Economique, précise que le Budget servira essentiellement à l'organisation des 4 manifestations suivantes : les 2 braderies de l'avenue de la Résistance, la Brocante du Plateau et les marchés de Noël.

Monsieur Le Maire rappelle que l'opération qui vient d'être montée pour les marchés de Noël a été assez exemplaire au niveau du peu de temps imparti à sa mise en place, de sa réussite et de la recherche de sponsors. Comme Monsieur FICHERA l'a rappelé un peu plus tôt, la Ville a pu récupérer environ 5 000 € en faisant appel aux banques et aux promoteurs. Il serait souhaitable que cette méthode puisse être pérennisée.

Monsieur FICHERA rappelle, que pendant une vingtaine d'années, il était Président d'Association et souhaite revenir un instant sur l'intervention de Monsieur OURNAC à propos des subventions aux Associations. Il précise que lorsqu'on est Président d'Association et qu'on veut réaliser des choses, même si on n'a pas de subvention, on peut y arriver. Ces 20 années d'Association lui ont largement servi et lui ont permis d'organiser les marchés de Noël.

Madame GIZARD, pour la délégation Social, Logement et Emploi, précise que sur le secteur social, il faut distinguer 4 postes : l'aide à domicile, la téléassistance, le portage des repas et les aides sociales. En ce qui concerne l'aide à domicile, la Ville réalise une économie puisqu'elle s'inscrit dans la logique de diminution du personnel. 2 auxiliaires de vie partent en retraite. Au lieu de les remplacer, la Ville va s'adresser plutôt à des Associations. Ce qui permettra d'avoir un service 7 jours sur 7, ce qui n'est pas le cas avec les auxiliaires de vie et permettra aussi d'avoir davantage de disponibilité pendant les périodes de congés qui sont toujours difficiles à combler. Le Service Social travaillera avec plusieurs Associations avec lesquelles des Conventions seront signées de manière à garantir une qualité de service auprès des Raincéens et, notamment, de ne pas avoir un turn over trop important des auxiliaires de vie qui seront envoyées dans les familles.

Sur la téléassistance, on note une recrudescence de demandes. C'est un poste qui a donc été légèrement augmenté.

En ce qui concerne le portage des repas, on sent qu'il y a une désaffection assez forte des Raincéens. La Commission réfléchit d'ailleurs à un autre mode d'accompagnement, peut-être avec des tickets restaurant ou quelque chose de ce type.

Enfin, sur les aides sociales, le Budget a été reconduit en l'état, sachant que ces aides ne couvrent pas les interventions du CCAS auquel une subvention vient d'être attribuée.

Globalement, sur le total général, le secteur social est à 512 119 € pour un réalisé, en 2008, de 533 829.00 €, sachant que sur cet écart, il y a 2 Agents temps plein en moins.

Pour l'emploi, la Ville maintient l'effort qui est fait avec, notamment, les abonnements aux journaux, les accès Internet. Il faudra revoir la Convention avec Pôle Emploi puisqu'il y a eu une modification ASSEDIC/ANPE. Ce sont des activités maintenues qui ne sont pas nécessairement très onéreuses.

Monsieur Le Maire rappelle l'existence de la Mission Locale pour l'Emploi, qu'il a personnellement créée, qui bénéficie d'une subvention de 8 500.00 €. Il souligne ensuite que l'opération « Rencontres pour l'Emploi » est un des grands succès du Département puisqu'elle rassemble 750 jeunes sur une ville de 14 000 habitants.

Madame GIZARD ajoute qu'il y a des mesures nouvelles en matière d'emploi et Mesdames **BENOIST** et **HOTTOT**, Conseillères Municipales, y ont largement contribué, notamment à l'opération « Coupe de pouce de rentrée ». Ces opérations nouvelles ne nécessitent pas toutes l'attribution d'un budget spécifique.

Monsieur Le Maire indique que l'ensemble des actions, qui avaient été menées en 2008, est maintenu sur 2009.

Madame GIZARD précise que ces opérations sont même amplifiées, avec une certaine diversité et que d'autres actions seront mises en œuvre.

Monsieur Le Maire conclut en soulignant qu'il n'y a pas de diminution budgétaire dans le domaine de l'emploi.

Madame GIZARD le confirme et ajoute qu'il y a une augmentation de la matière grise. En ce qui concerne le logement, la Ville est sur des pistes qui ne nécessitent pas non plus de budget particulier. On reprend des contacts avec un certain nombre de bailleurs sociaux puisqu'ils ont un budget leur permettant d'aider les situations les plus critiques. Le service poursuit son travail avec les agences immobilières, notamment avec une agence dans laquelle un Conseiller Municipal travaille. Cette agence comprend bien que ce n'est pas parce qu'un service social appelle que les loyers ne seront pas payés. Enfin, elle participe prochainement à un colloque relatif aux interventions des bailleurs sociaux sur la garantie donnée aux propriétaires pour les paiements de loyers.

Monsieur Le Maire précise que les acquisitions immobilières de la Ville vont petit à petit être toutes occupées notamment par rapport à la difficulté qui s'est présentée au 51, boulevard de l'Ouest lorsqu'il y a eu péril imminent. Progressivement, les logements achetés par la Ville sont occupés par des personnes qui étaient en situation de précarité ou menacées d'expulsion. C'est le cas de l'immeuble du 51, boulevard de l'Ouest pour lequel il vient de prendre un Arrêté de péril et où il a fallu reloger certains résidents, justement dans les appartements préemptés par la Ville.

Pour conclure, il ajoute qu'après avoir abordé le secteur social, l'emploi et le logement, il convient de rappeler que le CCAS poursuit ses missions ; son Conseil d'Administration se réunit une fois par mois. La subvention de la Ville au CCAS n'a pas été du tout diminuée. Il rappelle que la prospection plus forte auprès des propriétaires de concessions funéraires a permis de rapporter 17 000 € au CCAS.

Madame PLOUVIER, pour la délégation Enfance, Petite Enfance, Périscolaire et Jeunesse.

En ce qui concerne le service Education, le Budget Primitif de Fonctionnement de l'année 2009 est en légère diminution. Les lignes budgétaires ont été réparties en fonction des nécessités ; cela permettra, comme en 2008, de répondre aux besoins des enfants. 37 300 € sont inscrits pour les écoles maternelles, 89 600 € aux écoles élémentaires et 850 € au Rased.

Quant à l'Investissement, toujours pour l'Education, les budgets ont été réaffectés sur des lignes « Informatique » et « Mobilier général » qui ont été globalisées au niveau de la Ville et seront gérées par la Direction Générale.

Pour le secteur de la Petite Enfance, les dépenses subissent le même mouvement que le Budget de la Ville. Cependant, au niveau du Fonctionnement, le service va chercher à optimiser le taux d'occupation des structures afin de satisfaire au mieux les Raincéens. Le Budget de ce service se décompose de la façon suivante : 32 710 € en Fonctionnement avec une charge globale de personnel de 1 520 509 € (réalisé 2008) pour une recette prévisionnelle globale de 793 322 €, soit une prévision de 759 887 € de coût à la charge de la Ville. Le Budget global, pour la Petite Enfance et personnel compris, est de 1 553 219 €. Il y a 150 enfants inscrits à l'année, soit un coût annuel par enfant de 5 066 €, sachant que seulement la moitié de ce coût est supporté par la Ville, le reste étant financé par les parents, la CAF et le Département. Une place en Crèche est normalement estimée entre 13 000 € et 15 000 €, pour un enfant. Au Raincy, pour l'année 2009, le coût prévisionnel est de 10 354 €.

Pour ce qui est du périscolaire, le Budget garderie est de 1 700 € ; il est constitué essentiellement de matériel fongible et de petit matériel. Le montant prévisionnel des recettes est de 71 000 €, constitué par les inscriptions faites par les familles. Pour tout ce qui concerne les séjours et minis séjours, le Budget est de 42 800 €. Il correspond à un séjour de 12 jours en juillet, pour 30 enfants de 6 /12 ans ; un séjour de 19 jours en Août pour 15 enfants de 6/12 ans et un mini séjour de 5 jours en juillet pour 20 enfants de 6/12 ans. Le Budget réalisé en 2008 est de 24 135 € ; la prévision de recettes s'élève à 12 000 €, elle est calculée en fonction des quotients de l'année précédente.

En ce qui concerne le Conseil Municipal d'Enfants, le Budget est de 1 300 €. Il couvrira une sortie à une exposition sur la citoyenneté, une visite à l'Assemblée Nationale, une sortie pour raviver la flamme du soldat inconnu à l'Arc de Triomphe et, enfin, les coupes et les médailles pour l'après-midi rollers. Un montant de 500 € est inscrit en Investissement, destiné à l'achat de trottinettes pour l'après-midi rollers.

Pour le secteur de la Jeunesse, le Budget a été remanié pour conserver la qualité des prestations, d'une part, et permettre davantage de sorties de proximité et d'animations locales, d'autre part. La prévision de recettes est de 26 000 € par rapport à l'accueil. Pour les Centres de Loisirs, un effort sera fait afin que les activités ludiques

aient lieu dans le Centre et beaucoup moins à l'extérieur. Un montant de 840 € est inscrit en Investissement pour acheter une table de ping-pong, une table de jeux polyvalente qui sera utilisée pour le billard et le baby foot et une console de jeux vidéo.

Monsieur Le Maire souhaite ajouter l'investissement personnel de l'Adjointe qui mène sa tâche avec force et courage.

Madame LÉTANG, pour la délégation Culture, suite au départ de Madame PORTAL indique que bon nombre de manifestations ont connu un déficit très conséquent de Septembre à Décembre. Madame PORTAL a décidé de réorganiser la culture et de conduire une réflexion de fond sur la politique culturelle d'une Ville de 14 000 habitants, sans exclure l'intercommunalité qui pourrait être une piste à approfondir par les membres de la Commission Communale de la Culture.

Monsieur Le Maire rappelle que la Ville avait choisi, il y a quelques années, la structure d'indépendance associative avec les Culturelles. C'était, à l'époque, une bonne idée mais il est maintenant souhaitable que les activités soient recentralisées au niveau de la Ville, dans la mesure où il y eu quelques dysfonctionnements dans la programmation des manifestations. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité envisage que les activités culturelles soient gérées par le Service de la Culture et les projets portés par la Commission Communale de la Culture. Cela s'est fait récemment pour la Gymnastique aquatique et fonctionne plutôt bien. Bien entendu, cette perspective sera présentée en Commission afin que l'opposition soit associée à ce travail ; toutes les idées sont bonnes à prendre.

Madame LÉTANG, pour la délégation du Sport, souligne que les postes les plus importants sont la piscine et la salle omnisports. Depuis le mois de Septembre 2008 où a eu lieu la reprise de l'activité gymnastique aquatique, les dépenses ont augmenté mais les recettes également et de façon conséquente. On totalise 1 274 entrées supplémentaires par rapport à l'année précédente ; ce qui représente une recette supplémentaire de 4 395 €. La piscine est assez agréable puisque, malgré les dénigrements de quelques uns, elle est bien fréquentée. Au niveau des locations de la piscine aux établissements scolaires, la somme du 1^{er} trimestre est de 12 840.20 €, également en augmentation.

Monsieur Le Maire tient à souligner que lorsque la Ville de Livry Gargan a refusé l'inscription de 2 collègues de Clichy-sous-Bois, il les a aussitôt acceptés.

Madame LÉTANG reprend en indiquant que la piscine est occupée toute la journée par les scolaires, les Associations et le public. En 2008, les dépenses étaient de 21 300 € et les recettes 112 000 € ; pour 2009 les prévisions de dépenses sont de 19 500 € et les recettes 163 887 € (dues en partie à la gymnastique aquatique). Pour l'Investissement 3 435 € sont inscrits pour l'achat du matériel destiné à animer les cours de gymnastique aquatique.

Pour la salle omnisports, les recettes sont aussi importantes : 10 000 €. Elles sont constituées par les redevances versées par les utilisateurs de la salle.

Pour conclure, **Monsieur Le Maire**, précise que la Municipalité a souhaité de maintenir l'ensemble des actions de la Ville tout en ajustant les budgets des services et en rationalisant un certain nombre de dépenses. Il souligne qu'il a, à cet effet, rencontré les Directeurs d'écoles pour leur expliquer que lorsqu'au mois de Novembre de l'exercice en cours, tout le budget n'est pas utilisé, il n'est pas indispensable de multiplier les commandes avant la fin de l'année pour arriver à 0. La Ville connaît des difficultés, il est souhaitable que tout le monde essaie de trouver des solutions. Monsieur Le Maire a agi en ce sens auprès des Adjoints, des Chefs de Services, des Directeurs d'écoles et de l'ensemble de la Municipalité car il est convaincu que cela est du domaine du réalisable, du possible, que l'effort demandé à hauteur de 4 % soit aussi appliqué à la Municipalité. Il croit que le Budget supplémentaire permettra, lorsque ce sera nécessaire bien évidemment, d'ajuster un certain nombre de choses. Il rappelle ensuite qu'on est dans le cadre du politique nationale où il faut maintenir l'Investissement. L'ESAJ est un gros investissement pour la Ville du Raincy, la mise en place de la vidéosurveillance l'est aussi. La Ville a réussi à récupérer quasiment ¼ de la dépense de la part de l'État, pour la vidéosurveillance, et une subvention importante de la part de la Région, pour l'ESAJ. L'effort de recherche de subventions est à poursuivre pour la rénovation du Centre Culturel Thierry Le Luron. 2009/2010 sera la période d'ouverture de l'ESAJ et celle où la Ville pourra engager le début des travaux du Centre Culturel, après avoir mené la réflexion en 2009.

Autre investissement important, même s'il ne concerne pas les finances de la commune, la Ville va avoir le quartier de la Gare qui va être en « ébullition » avec la construction du Commissariat de Police Le Raincy/Villemomble, certes sur des crédits publics d'État, mais en réponse à la demande de la population du Raincy.

En conclusion, **Monsieur Le Maire** indique que lorsqu'on ne fait pas sa publicité soi-même, il ne faut pas s'attendre que ses adversaires la fassent. Il se dit plutôt satisfait de la façon dont le Budget a été préparé par les Adjoints, qui ont compris la mesure de l'enjeu, et il est persuadé maintenant qu'en donnant la parole à l'opposition, elle aura sûrement beaucoup de difficultés à critiquer ce Budget dans lequel les dépenses de

Fonctionnement et de personnel, notamment, ont été maîtrisées. L'opposition de gauche avait tendance à critiquer en estimant que la Municipalité « coupait » dans les dépenses sociales et tout ce qui concernait la santé. Il rappelle que rien n'a été supprimé, les actions sont maintenues. Par ailleurs, il souligne que les réalisations de logements aidés, petit à petit mais efficacement, se poursuivent. Le Préfet l'a lui-même remarqué. La Ville avait du retard au démarrage mais, au fil des ans, elle réalise des logements à son rythme. Ce sera poursuivi, au cours d'une 2^{ème} période, et facilité par la modification du POS qui sera le sujet important du prochain Conseil Municipal.

Monsieur GENESTIER dit avoir écouté avec grande attention l'ensemble des Adjointes et Le Maire et les exposés relatifs au Budget 2009. Avec d'autant plus d'attention qu'au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, son Groupe avait posé des questions auxquelles il n'avait pas reçu de réponse. Ils ont reçu une partie des réponses ; ils sont satisfaits, non pas des réponses mais du fait que Monsieur Le Maire ait pris le temps de répondre à une partie d'entre elles. Il leur paraît malgré tout que ce Budget ne correspond pas à la réalité. Monsieur GENESTIER se souvient avoir alerté la Municipalité en 2001, 2002, 2003, 2005, 2006, à l'occasion de plusieurs Conseils Municipaux ou de plusieurs Commissions puis, plus récemment pendant la campagne des élections municipales, sur un sujet qu'ils ont également évoqué avec l'autre Groupe d'opposition ; le sujet des contentieux sur lesquels des questions avaient été posées et étaient restées sans réponse. Le Groupe Réussir Le Raincy a pu constater, puisque tout jugement est public, que la Ville a été condamnée par la Cour Administrative d'Appel de Versailles, en Octobre, la notification a dû parvenir en Novembre, la date en est inconnue. Il pense que c'était antérieur au Débat d'Orientations Budgétaires et lorsqu'un jugement est qualifié d'exécutoire, il doit être inscrit dans le Budget qui est proposé au vote de l'Assemblée communale. Malheureusement le Groupe a constaté, et il espérait encore ce soir que la Ville allait l'inscrire, que ce n'était pas le cas. Alors force est de constater que la Ville a plusieurs solutions : elle peut se pourvoir en cassation ; ce qui a peut-être été fait, mais le pourvoi en cassation devant le Conseil d'État porte sur la forme, uniquement la forme. Si la Ville décidait aujourd'hui de demander un sursis à exécution, ou si cela a été fait ce que le Groupe ignore, effectivement il pourrait y avoir un temps de latence supplémentaire pour payer la somme due si jamais le jugement était confirmé. Il est important, pour les Raincéens, non pas de dire que le Maire a commis une erreur, non pas de dire que le Maire est allé trop loin dans le contentieux mais de dire simplement qu'il y a une dépense à inscrire dans le Budget pour que la Ville soit prête à la payer si l'éventuel pourvoi en cassation ou le sursis à exécution étaient acceptés. La somme n'est pas mince. On a parlé plus tôt de 150 000 € versés aux Associations, le débat a été long parce que c'est important et que cela fait partie de la vie municipale. Là, il s'agit de 1 400 000 € avec des intérêts qui courent depuis 2003 et 2004, donc un total d'environ 1 800 000 €, soit plus de 10 % du Budget de Fonctionnement. Ce que le Groupe Réussir Le Raincy souhaite c'est que le Conseil Municipal puisse fonctionner différemment. Lorsque la Municipalité a des informations comme celle-ci, il est de droit que le Conseil Municipal en soit informé. Sans vouloir polémiquer, il souhaite savoir si leurs informations sont exactes ; apparemment, elles le sont puisque les jugements sont publics, savoir également comment la Ville va exécuter ou non ce jugement et faire en sorte que la Loi puisse s'appliquer. Si jamais, la Ville avait effectivement à payer ces sommes exorbitantes, plus de 10 % du Budget de Fonctionnement et 15 à 20 fois le montant des subventions aux Associations, il faudrait monter un nouveau Budget. Le Groupe Réussir Le Raincy est prêt à y travailler. Si la somme n'est pas inscrite au Budget, si le Contrôle de Légalité s'exerce en indiquant que cette somme doit être inscrite, il faudra réunir de nouveau le Conseil Municipal pour un nouveau Débat d'Orientations Budgétaires, puisque les 2 mois seront écoulés depuis le 17 Novembre 2008, et ensuite revoter un Budget. Tout ceci fera perdre des jours supplémentaires qui couleraient encore davantage à la Ville. Il rappelle que son exposé n'est pas politique, il s'agit simplement d'une observation d'un groupe d'Élus municipaux qui tend à faire qu'il y ait plus de lisibilité pour l'ensemble des Élus et que tout le monde puisse se mettre autour de la table pour étudier la manière de traiter ce sujet qui paraît essentiel.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur GENESTIER que puisqu'il souhaite la clarté, la Municipalité va faire la clarté. Il publiera tous les documents, toutes les signatures qui ont conduit à cette condamnation. Le Maire actuel du Raincy a-t-il signé le contrat avec la société GERAUD qui a fourni à Monsieur GENESTIER toutes les informations dont il vient de faire état ?

Monsieur GENESTIER s'interroge sur ces documents.

Monsieur Le Maire lui indique que si la Ville est condamnée c'est par rapport au non respect, dans la fermeture de la Patinoire, du contrat avec la société GERAUD. Qui avait signé ce contrat, le Maire actuel ou son prédécesseur ?

Monsieur GENESTIER répond qu'il parle d'un jugement pas d'une discontinuité de gestion.

Monsieur Le Maire souligne que ce jugement n'est pas une condamnation des actions du Maire. Il précise ensuite à Monsieur GENESTIER que la façon dont il intervient sur le Budget est tout à fait possible et régulière. Puis, il rappelle que la Ville s'est vue intenter un procès suite à la fermeture de la Patinoire. Il lui a été reproché de ne pas avoir respecté les clauses contractuelles, Monsieur Le Maire a-t-il signé ce contrat ? La réponse est

non et il attire l'attention de chacun sur le fait que la clarté rejallira, le moment venu, à la fin du contentieux. Il explique que le Droit Administratif fait en sorte qu'un jugement peut être pris par le Tribunal Administratif, il l'avait été favorablement pour la Ville dans un premier temps, il y a eu ensuite un recours devant la Cour Administrative d'Appel qui a été défavorable à la Ville et, désormais, c'est le Conseil d'État qui se prononcera. Donc, ce soir Monsieur GENESTIER est intervenu d'une manière un peu solennelle, avec des informations qui sont celles d'une seule partie, pour défendre les intérêts de quelqu'un qui réclame de l'argent à la Ville.

Monsieur GENESTIER tient à préciser que ces informations émanent d'un jugement qui est public et de personne d'autre.

Monsieur Le Maire, suite aux affirmations de Monsieur GENESTIER, lui indique que lorsque le jugement aura été prononcé, il y aura une réunion du Conseil Municipal pour que la Municipalité explique ce qui s'est réellement passé et qui a signé ce fameux article 11 du contrat avec la société GERAUD, Éric RAOULT ou Raymond MEGE ?

Monsieur GENESTIER souligne qu'il n'a pas parlé du Maire, qu'il a parlé de la Ville.

Monsieur Le Maire lui rappelle que l'Assemblée vote ce soir le Budget qui est présenté en équilibre, que l'Arrêt du Conseil d'État n'est pas pris, que la cassation de « dernière instance » se prononcera le moment voulu. Donc, le Budget présenté ce soir est sincère. Il indique ensuite à Monsieur GENESTIER qu'il a la possibilité, dans la semaine qui vient, de faire un recours au Tribunal Administratif pour dire que le Budget qui a été voté par la Ville du Raincy n'est pas sincère. Lorsque la Ville de Bondy, avec le même concessionnaire : la société GERAUD, a été condamnée en dernière instance, il n'y a pas eu modification du Budget. Lorsque le Conseil d'État aura émis sa décision, le représentant de l'État dans le Département inscrira, ou non, la somme à payer. C'est la règle administrative, la somme à payer n'est inscrite qu'une fois le jugement rendu par la dernière instance.

Monsieur GENESTIER précise que s'il est intervenu c'est parce que le jugement est exécutoire.

Monsieur Le Maire, tout en ramenant le calme au sein de l'Assemblée, lui répond que le jugement n'est pas exécutoire tant que la dernière instance ne s'est pas prononcée définitivement. Le Tribunal Administratif avait rendu un jugement, la Cour Administrative d'Appel a modifié ce jugement, maintenant la décision définitive revient au Conseil d'État. C'est le droit. Il répète à Monsieur GENESTIER qu'il peut faire un recours sur ce Budget, qu'il le fasse rapidement et qu'il verra la décision du Tribunal Administratif, il peut même le faire en référé. Il va donner la parole à l'autre Groupe d'opposition puisque la Majorité Municipale a bien compris que la Ville a un litige avec un concessionnaire et que ce dernier a trouvé un porte-parole dans le Conseil Municipal.

Monsieur LAPIDUS indique être tout à fait d'accord avec l'intervention de Monsieur GENESTIER et regrette que la Municipalité n'ait jamais répondu aux demandes du Groupe Le Raincy à Venir relatives aux actions en justice de la Ville. La Municipalité n'a jamais parlé de ce procès et il y en a certainement bien d'autres dont ils ne sont pas au courant. Dans le cas présent, il y a eu un jugement qui est exécutoire pour une somme de 1 450 000 € majorée des intérêts. La question est de savoir si la Ville (il ne s'agit ni du Maire actuel ni de son prédécesseur, c'est la Ville qui est condamnée) doit inscrire cette provision au Budget. Si oui, on peut considérer que le Budget est insincère puisqu'aucune écriture en ce sens n'y apparaît.

Monsieur Le Maire souhaite rappeler les faits. La Ville a eu un sinistre le 26 juillet 1998, l'orage du siècle a provoqué l'effondrement de la toiture de la Patinoire. Ce qui a entraîné, pendant plusieurs mois, la cessation des activités de la Patinoire. La Municipalité a essayé de trouver des financements pour assurer la réparation, malgré tous les efforts déployés, cette recherche n'a pu aboutir.

Il doit demander à Monsieur LAPIDUS de lui laisser la parole pour qu'il puisse poursuivre son exposé des faits qui ont amené à ce contentieux. Il estime important que la réalité ne soit pas masquée, comme il a pu le lire sur un site Internet faisant état de la mauvaise gestion de la Ville. Il tient à expliquer ce que sont précisément les reproches de ce concessionnaire parce qu'il lui semble que lorsqu'on est dans une équipe municipale, l'Élu en qualité de contribuable devra aussi en assurer une partie.

Monsieur Le Maire poursuit en rappelant donc qu'il y avait une perte d'activités lorsque la Patinoire a été fermée. Il y avait, dans le contrat de concession, un Article 11 qui prévoyait de revenir sur plusieurs années avec une évaluation excessive et léonine. C'est sur ce point que la Cour Administrative d'Appel a fondé son estimation de la somme à payer par la Ville alors que le Tribunal Administratif avait plutôt donné satisfaction à la Ville. La Municipalité a considéré qu'elle rencontrait quelques difficultés avec la société GERAUD ; tout cela ne s'est pas passé dans la confidentialité du bureau du Maire, tout a été voté par le Conseil Municipal dont Monsieur LAPIDUS fait et faisait partie.

Monsieur LAPIDUS confirme avoir retrouvé la Délibération de 2000.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'attend pas, au nom du combat politique, à avoir des fleurs de la part de Monsieur GENESTIER, il sait comment il est ; pas de fleurs non plus de la part du Parti Socialiste, il sait ce qu'il est capable de faire mais il se défendra. Il attire l'attention de Monsieur GENESTIER sur le fait qu'il ne faudrait pas créer de gros problèmes à son prédécesseur.

Monsieur GENESTIER souhaite que cette remarque soit notée au Procès Verbal.

Monsieur Le Maire lui confirme que ce sera noté. Il rappelle à Monsieur GENESTIER qu'à la période de la signature de ce contrat, il était Maire-Adjoint.

Monsieur GENESTIER ne le conteste pas et dit très bien se souvenir des débats de l'époque.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas eu de débat sur l'affaire GERAUD. Ce qu'il souhaite c'est que l'ensemble du Conseil Municipal essaie de voir la façon dont il faut défendre les intérêts de la Ville plutôt que de s'attaquer à l'homme politique qu'est le Maire. Il se défendra et expliquera clairement ce qui s'est passé avec ce contrat et son fameux Article 11. Il attend tout de même de la part de l'ensemble des Conseillers Municipaux du Raincy, qu'ils ne prennent pas position pour quelqu'un qui réclame une somme aussi importante à la Ville.

Monsieur LAPIDUS précise qu'ils ne prennent pas position mais prennent acte que la Ville du Raincy a ce contentieux et ils réclament des informations à son sujet.

Monsieur Le Maire répète que oui, la Ville a ce contentieux qu'elle avait plutôt gagné au Tribunal Administratif, qu'elle a perdu en Cour Administrative d'Appel et que oui, la Ville fait appel de ce dernier jugement en cassation. Si dans 3 mois, 1 an ou 2 ans, la Ville est condamnée à payer, ce point sera présenté au Conseil Municipal car il ne règle pas ce type de dossier dans son bureau. Puis s'adressant à Monsieur GENESTIER, il lui fait savoir qu'il publiera tous les documents parce qu'il estime ne pas avoir à supporter ce préjudice à la place de celui qui a signé.

Monsieur BODIN souhaite revenir sur la question du Droit. À partir du moment où la décision de la Cour d'Appel a été rendue, la Ville avait la possibilité de se pourvoir en cassation ; ce qu'elle a fait. Elle a également demandé un sursis à exécution à ce même Conseil d'État. Tant que cette décision de sursis à exécution n'est pas établie par le Conseil d'État, et il peut le faire avant le jugement final, le Préfet ne peut pas intimer l'ordre à la Ville d'inscrire cette dépense au Budget. Il faudra donc attendre l'achèvement de la procédure de sursis à exécution pour que l'inscription puisse se faire officiellement au Budget.

Il trouve que les interventions des Groupes Réussir Le Raincy et Le Raincy à Venir ne vont pas dans un sens positif pour la Ville ; elles vont au contraire dans un sens de catastrophisme et là, où la Municipalité attend de l'aide, elle rencontre des gens qui noircissent encore le tableau alors que le Droit est là.

Monsieur LAPIDUS trouve déplacé que la Municipalité demande de l'aide à l'opposition alors qu'elle ne l'a pas informée de ce dossier.

Monsieur BODIN précise que la Municipalité ne demande pas d'aide, qu'elle demande simplement à l'opposition de ne pas en rajouter.

Monsieur LAPIDUS demande seulement des informations.

Monsieur BODIN lui répond qu'il lui donne ces éléments en lui rappelant que la Loi est la Loi, qu'un sursis à exécution a été demandé au Conseil d'État et tant que celui-ci n'a pas pris sa décision à ce sujet, le Préfet ne peut pas imposer d'inscrire cette somme au Budget communal.

Monsieur Le Maire reprend la parole pour expliquer que la position de l'opposition est différente de celle de la Municipalité qui maintient qu'elle n'inscrira le montant des sommes à payer à la société GERAUD que lorsque le jugement en dernière instance du Conseil d'État aura été définitivement signifié à la Ville. Ce que Monsieur Le Maire propose à Messieurs GENESTIER et LAPIDUS, c'est de former un recours pour que le Budget soit cassé par le Tribunal Administratif. Si ce qu'ils disent est vrai, le Tribunal Administratif se prononcera. Le Tribunal Administratif se prononcera également si ce qu'ils disent est faux. En tout état de cause, le Tribunal Administratif dira le Droit. Il leur propose aussi de rencontrer le Préfet pour leur faire part de cette divergence de position. Enfin, Monsieur Le Maire leur dit qu'ils doivent être très vigilants à la teneur des tracts qu'ils pourraient être amenés à émettre, qu'il estime que leurs façons d'intervenir sur le Budget tient plus du coup politique que de l'intérêt pour la gestion communale.

Il fait savoir ensuite que l'Assemblée va poursuivre sa séance et voter le Budget puisqu'il a fourni les informations demandées par les 2 Groupes d'opposition auxquels il a également proposé 3 formes d'action. Il

attire une nouvelle fois l'attention de Monsieur GENESTIER en lui rappelant qu'il y a parfois des victimes collatérales à tout ce que l'on fait et que ce n'est pas lui qui a signé un contrat avec un Article 11 dont l'effet est aussi calamiteux pour la Ville.

En conclusion, la Municipalité a présenté un Budget équilibré au vote du Conseil Municipal, l'opposition ouvre la boîte de Pandore avec l'Article 11 du contrat de concession avec la société GÉRAUD. Monsieur Le Maire a répondu à toutes les interrogations, il n'est pas question de surseoir au vote du Budget car il permet à la Collectivité de maintenir l'électricité ouverte, de payer le personnel, etc... Il reconnaît que le climat était resté plutôt calme depuis les élections municipales, le coup politique vient d'avoir lieu mais il ne faut pas négliger ses retombées et le Parti Socialiste doit bien comprendre que la paix à Bondy, c'est terminé, que l'attitude républicaine des Elus UMP de Bondy va prendre fin.

En tout état de cause et malgré les manœuvres de l'opposition, le débat budgétaire ne sera pas bloqué au Raincy. L'opposition a posé des questions auxquelles Le Maire a répondu ; il rappelle les propositions qu'il a faites consistant à former un recours, à rencontrer le Préfet, etc... L'opposition doit maintenant assumer les propos qu'elle a tenus ce soir.

Monsieur GENESTIER répète une nouvelle fois qu'ils ont seulement posé des questions.

Monsieur Le Maire maintient qu'il y a répondu. Il déplore que les interrogations de l'opposition aient porté uniquement sur ce contentieux sans tenir compte des exposés des Adjointes, ni des chiffres en équilibre indiqués dans le Budget Primitif. Il considère que l'opération de l'opposition a été bien montée et qu'il s'y attendait. Il fait donc procéder au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 1612 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2008,

VU la Délibération N° 2008.11.01 en date du 17 Novembre 2008 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (les Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR n'ont pas pris part au vote),

ADOpte le principe du vote globalisé par chapitre pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement,

APPROUVE le Budget Primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- la section de Fonctionnement à 17 863 327.00 €
- la section d'Investissement à 6 339 640.00 €.

1.11 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2008 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER.

Monsieur BODIN présente ce point.

L'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 autorise les Communes à attribuer une indemnité annuelle de conseil au Trésorier Principal en poste sur la commune et en fixe les modalités. L'indemnité est acquise nominativement pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et son montant est calculé sur la base de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années.

La Ville du Raincy accorde cette indemnité à Madame Bernadette BHASIN depuis son entrée en fonction le 1^{er} février 2007 mais le renouvellement de Conseil Municipal, intervenu en 2008, nécessite une nouvelle Délibération relative à l'octroi de cette indemnité.

Le décompte établi au titre de 2008 conduit à une indemnité de 2 346,15 € pour les budgets Ville et Assainissement. La répartition de cette indemnité, entre le Budget Primitif de la Ville et celui du Budget Annexe d'Assainissement, étant déterminée ultérieurement par le Trésorier, une Délibération identique pour chacun de ces Budgets est nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Arrêtés Interministériels du 16 Décembre 1983 et du 12 Juillet 1990, permettant aux communes et établissements publics locaux d'allouer une indemnité de conseil aux comptables du Trésor assurant les fonctions de Trésorier Principal,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Bernadette BHASIN, le 1^{er} février 2007,
CONSIDÉRANT le renouvellement du Conseil Municipal le 22 mars 2008,
CONSIDÉRANT l'état chiffré présenté par Madame Bernadette BHASIN en date du 18 Novembre 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'allouer une indemnité de conseil à Madame Bernadette BHASIN pendant toute la durée de ses fonctions de Trésorière Principale du Raincy, sur présentation d'un état annuel chiffré, calculé selon les modalités fixées par l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983.

DIT que cette indemnité sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de chaque exercice.

1.12 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2008 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BODIN présente ce projet de Délibération.

Lors de l'établissement du Budget Primitif 2008, un crédit de 71 700.00 € a été inscrit au chapitre 66 – Charges Financières. Ce montant s'avère aujourd'hui insuffisant de 3 430.00 €.

Or, au chapitre 67 – Charges Exceptionnelles, 7 000,00 € de crédits n'ont pas été et ne seront pas utilisés sur l'exercice 2008.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal un virement de crédits de 3 500,00 € du chapitre 67 au profit du chapitre 66.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2007,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 9 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (le GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY n'a pas pris part au vote),

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer un virement de crédits de 3 500,00 € du chapitre 67 Charges Exceptionnelles / Nature 673 Titres annulés sur exercices antérieurs, au profit du chapitre 66 / Nature 66111 Intérêts des emprunts et dettes.

1.13 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2009 : FIXATION DE LA REDEVANCE APPLICABLE EN 2009

Monsieur BODIN présente ce point.

Il faut rappeler que pour 2008, le prix du m³ d'eau vendu par le SEDIF est de 4,4581 €/m³. A l'intérieur de ce prix, se trouve la taxe communale sur l'eau.

Chaque année, le Conseil Municipal doit fixer le montant de la taxe communale d'assainissement qui constitue la principale ressource propre de la Ville pour le financement de ses travaux d'assainissement et notamment de la réhabilitation du réseau communal.

Elle représente actuellement une recette d'environ 520 000 € ce qui est peu au regard de notre investissement annuel de 1 000 000 à 1 200 000 €.

Il apparaît donc indispensable, compte tenu de la nécessaire poursuite du programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement, et même son renforcement, d'augmenter la redevance de façon significative.

Il est proposé de porter son montant à 0,805 €/m³ pour l'année 2009, soit une augmentation de 15%. L'impact de cette mesure sur le prix de l'eau sera de 2,3 %. Le prix du m³ d'eau passera donc de 4,4581 € à 4,5631 € (en dehors de diverses taxes départementales, interdépartementales, pollution).

Monsieur HAMMEL remercie Monsieur Le Maire de lui donner la parole cette fois-ci.

Monsieur Le Maire lui indique qu'il a la parole lorsqu'il la demande.

Monsieur HAMMEL lui répond qu'il a levé la main, plus tôt au cours de cette séance, pendant 10 minutes sans obtenir la parole, il en conclut qu'il vaut mieux bondir sur le micro sans rien demander. Il souhaite que soit consigné au Procès Verbal qu'il n'a pas apprécié que, poliment, il ait demandé la parole pendant 10 minutes sans qu'elle lui soit attribuée.

Monsieur Le Maire lui fait alors remarquer qu'au moment où il levait la main, Monsieur LAPIDUS parlait. En fonction de cela, le public présent peut considérer que depuis le début de ce Conseil, tout le monde s'est exprimé et que l'opposition a suffisamment parlé. Il invite Monsieur HAMMEL à aller dans certaines villes pour voir comment les Élus de sa propre formation politique, considèrent ceux de la formation politique de Monsieur Le Maire.

Monsieur HAMMEL ne les citera pas en exemple. Il revient ensuite sur le point relatif à l'augmentation de la redevance d'assainissement et souligne que l'application de son augmentation ramènera au Budget d'Assainissement de la Ville 73 000 €; ce qui est très loin des investissements à réaliser. « C'est une petite goutte d'eau, on peut dire cela de cette façon, en guise de clin d'œil » (sic).

Monsieur Le Maire déplore que le Groupe Le Raincy à Venir estime que parfois, les augmentations sont trop importantes et, qu'à d'autres fois, elles ne le soient pas assez. Cette attitude est normale pour un Groupe d'opposition mais la Ville doit boucler un Budget et trouver des recettes. La Municipalité fait en sorte que cette augmentation soit suffisamment indolore pour que le prix de l'eau ne représente pas une ponction supplémentaire sur le pouvoir d'achat des Raincéens.

La Ville doit trouver des financements soit, elle a recours à l'emprunt, soit, elle essaie de mettre en œuvre un autofinancement pour une partie des travaux d'assainissement. La Municipalité a retenu ce second choix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2007.12.06 du 17 Décembre 2007 portant le taux de la redevance d'assainissement à 0.700 €/m³ pour l'année 2008,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 13 Janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de porter le taux de la redevance d'assainissement à 0.805€/m³ pour l'année 2009.

DIT que la recette sera constatée au Budget Annexe d'Assainissement de 2009.

1.14 BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2009 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur BODIN procède à la présentation, chapitre par chapitre, du Budget Annexe d'Assainissement 2009 à l'aide du document adressé dans le dossier de convocation de la séance.

Le Budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a été dressé conformément à l'instruction comptable M 49 abrégée.

Le Budget est équilibré en dépenses et en recettes à 590 000 € pour la section d'Exploitation et à 1 820 000 € pour la section d'Investissement.

Conformément à l'Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture des services municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2008.11.01 en date du 17 Novembre 2008 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (le GROUPE RÉUSSIR LE RAINCY n'a pas pris part au vote),

APPROUVE le Budget Primitif d'Assainissement 2009, s'équilibrant en dépenses et recettes pour :

- la section d'Exploitation à 590 000 €
- la section d'Investissement à 1 820 000 €.

2.1 TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'AVENUE DE LA RESISTANCE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU.

Monsieur SALLE expose les motivations de ce projet de Délibération.

La Ville du Raincy a fait réaliser au cours des années 2001 et 2002 une étude diagnostique de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Cette étude a permis de planifier la réalisation des travaux d'assainissement sur un programme pluriannuel qui tient compte de l'état des réseaux, dans chaque voie communale.

Pour l'exercice 2009 et conformément à la Délibération portant Débat d'Orientations Budgétaires en date du 17 novembre 2008, la réhabilitation de l'ovoïde visitable T 150 de l'avenue de la Résistance, le tronçon R8-R9 (52 m situés au droit de l'allée Théophile Binet) et le tronçon R5-R6 (48.70 m situés au droit de l'allée Gambetta).

Les prestations comprennent :

- . le comblement des zones d'exfiltration des effluents, sous l'ovoïde, par injections de béton,
- . la réalisation d'un radier béton sur l'assise conforté par les injections de béton,
- . la réhabilitation de l'ouvrage par l'intérieur en posant une coque sur 52 ml sur R8-R9 et 48.70 ml,
- . la reconstruction des pieds droits,
- . l'injection de coulis entre la paroi et la coque.

Ces travaux sont devenus urgents en raison de l'affaissement de la chaussée constaté à l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'allée Théophile Binet. Cet affaissement est dû à la décompression des sols, dont la dissolution génère des vides qui engendrent des ruptures de réseaux d'assainissement. Il nécessite une réhabilitation, estimée à 360 000 € T.T.C.

Plusieurs réunions de travail se sont récemment tenues, sur place, avec les services du Conseil Général et de la Direction Départementale de l'Équipement et ont conduit à la mise en place d'une déviation pour empêcher les bus et les poids lourds d'emprunter l'avenue de la Résistance. Un Arrêté préfectoral a été pris, à ce sujet, le 31 Décembre 2008.

Suite aux résultats de l'étude diagnostique, le tronçon R5-R6 (situé au droit de l'allée Gambetta) s'avère le plus endommagé et nécessite une réhabilitation, estimée à 400 000 € T.T.C.

Pour permettre la réalisation rapide des travaux, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours d'élaboration. Ce dossier prévoit que le Marché sera passé en procédure adaptée, compte tenu de son montant estimé à 760 000 € T.T.C. et inférieur au seuil du Code des Marchés Publics, modifié par Décret N°2008-1355 du 19 Décembre 2008.

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Dossier de Consultation des Entreprises sera consultable, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels.

Pour l'ensemble de ces travaux, y compris les études préalables et la maîtrise d'œuvre, la Ville est susceptible d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Décret N°2008-1355 du 19 Décembre 2008,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 13 Janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les études préalables, la maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement de l'avenue de la Résistance.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Annexe d'Assainissement 2009 et les recettes constatées au même Budget.

2.2 TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX DU ROND-POINT THIERS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU.

Monsieur SALLE présente ce point.

La Ville du Raincy a fait réaliser au cours des années 2001 et 2002 une étude diagnostique de l'ensemble du réseau d'assainissement.

Cette étude a permis de planifier la réalisation des travaux d'assainissement sur un programme pluriannuel qui tient compte de l'état des réseaux, dans chaque voie communale.

Pour l'exercice 2009 et conformément à la Délibération portant Débat d'Orientations Budgétaires en date du 17 novembre 2008, la réhabilitation de l'ovoïde visitable T 150 du Rond-point Thiers entre le n°56 et le n°62 de l'avenue Thiers (125 ml).

Les prestations comprennent :

- . le comblement des zones d'exfiltration des effluents, sous l'ovoïde, par injections de béton,
- . la réalisation d'un radier béton sur l'assise conforté par les injections de béton,
- . la réhabilitation de l'ouvrage par l'intérieur ou par ouverture extérieur en posant une coque sur 125 ml,
- . la reconstruction des pieds droits,
- . l'injection de coulis entre la paroi et la coque.

Ces travaux sont devenus urgents en raison de l'effondrement de la chaussée survenu le 16 décembre 2008.

Plusieurs réunions de travail se sont récemment tenues, sur place, avec les services de la Ville et la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) du conseil Général qui ont conduit à la mise en place d'une limitation de charges pour empêcher les poids lourds d'emprunter les contre allées du Rond-point Thiers. Un Arrêté préfectoral é été pris, à ce sujet, le 16 Décembre 2008.

Pour permettre la réalisation rapide de ces travaux, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours d'élaboration. Ce dossier prévoit que le Marché sera passé en procédure adaptée, compte tenu de son montant estimé à 535 000 € H.T. et inférieur au seuil du Code des Marchés Publics, modifié par Décret N°2008-1355 du 19 Décembre 2008.

Il est rappelé que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Dossier de Consultation des Entreprises sera consultable, en Mairie, aux horaires d'ouverture habituels. Pour l'ensemble de ces travaux, y compris les études préalables et la maîtrise d'œuvre, la Ville est susceptible d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La présente Délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou tout autre organisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Décret N°2008-1355 du 19 Décembre 2008,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 13 janvier 2009,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les études préalables, la maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation d'une partie des réseaux d'assainissement du rond-point Thiers.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Annexe d'Assainissement 2009 et les recettes constatées au même Budget.

2.3 MODIFICATION A LA DELIBERATION N°2008.01.16 RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE L'ALLEE CHATRIAN ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU.

Monsieur SALLE présente ce point.

Dans le cadre de son plan pluriannuel de réfection des voiries, la Ville a programmé la réfection de l'allée Chatrian. Cette voie a été sélectionnée en raison de son état de dégradation mais aussi en fonction de la fréquentation importante des voitures et des piétons.

D'ailleurs, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 7 Avril 2008, a voté le lancement de l'Appel d'Offres Ouvert se rapportant aux travaux relatifs à la réfection de la chaussée, des trottoirs, des bordures, des caniveaux et à la réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Au cours des différentes phases d'élaboration du projet, il est apparu opportun de procéder également à l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et câblés ainsi qu'au remplacement du réseau d'éclairage public.

Pour permettre la réalisation des travaux, un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est en cours d'élaboration. Ce dossier prévoit que le Marché sera passé en procédure adaptée, compte tenu du montant total estimé à 650 000 € H.T. et inférieur au seuil du Code des Marchés Publics, modifié par Décret N°2008-1355 du 19 Décembre 2008.

Le montant des travaux de voirie est estimé à 145 000.00 € H.T, le montant des travaux d'assainissement est estimé à 225 000.00 € H.T et le montant des travaux d'enfouissement des réseaux est estimé à 280 000.00 € H.T.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets communaux 2009 et au Budget Annexe d'assainissement 2009.

Pour les travaux d'assainissement, la Ville est susceptible d'obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour les travaux eux-mêmes mais aussi pour la maîtrise d'œuvre. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'organisme précité.

Monsieur HAMMEL souhaite savoir si dans les travaux d'enfouissement de l'allée Chatrian, il est prévu l'équipement en fibre optique. Il s'agirait des dispositions désormais réglementaires qui stipulent qu'à chaque enfouissement de réseaux, il soit impératif d'y inclure la fibre optique.

Monsieur SALLE lui répond que la Ville a prévu le passage d'un fourreau qui permettra éventuellement d'y passer la fibre optique, si besoin est.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** le Décret N°2008-1355 du 19 Décembre 2008,
- VU** le Budget Communal,
- VU** la Délibération N° 2008.04.16 du 7 Avril 2008,
- VU** l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 13 Janvier 2009,
- VU** la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux d'assainissement de l'allée Chatrian.

DIT que la dépense inhérente à cette décision sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Communal 2009 et au Budget Annexe d'Assainissement 2009 tandis que la recette sera constatée au Budget Annexe d'Assainissement 2009.

2.4 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS, ASSURE PAR LE SITOM 93.

Monsieur SALLE présente ce point.

Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation de ce service public.

Le SITOM 93 (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis), est membre du SYCTOM (Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères) de l'agglomération parisienne et a pour vocation l'élimination des déchets ménagers et l'application du Plan Départemental d'élimination des déchets.

La Ville du Raincy est adhérente au SITOM 93. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel du SITOM portant sur l'exercice 2007.

Ce rapport est consultable aux Services Techniques Municipaux. Seule la note de synthèse relative à la Ville du Raincy est annexée à la présente Délibération.

Monsieur HAMMEL précise que l'intitulé de la Délibération parle de l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Dans la note de synthèse, il n'y a aucun élément de prix et dans le rapport complet qu'il a consulté aux Services Techniques, il estime qu'il n'est pas très commode de savoir exactement combien la Ville paye par tonne de déchets et si elle paye la même chose pour les ordures ménagères, pour le multi matériaux, pour le verre, pour les encombrants et pour les déchets verts. Il souhaiterait avoir connaissance de chacun de ces tarifs tels qu'ils sont facturés à la commune.

Monsieur BODIN intervient pour préciser que, chaque année, la Ville reçoit un courrier du SITOM indiquant l'ensemble des tarifs pour chaque matériau.

Monsieur Le Maire répond à Monsieur HAMMEL qu'on va lui faire passer les éléments dès Lundi prochain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi du 2 Février 1998 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU Le Décret N° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 13 Janvier 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel du SITOM 93 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2007.

2.5 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2007 DU SIGEIF

Monsieur SALLE présente ce projet de Délibération.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France – SIGEIF – est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 176 communes d'Ile de France pour la compétence Gaz et 55 communes pour la compétence Electricité ; ce qui représente 4,7 millions d'habitants.

En qualité d'organisateur de la distribution du gaz et de l'électricité, le SIGEIF veille à la bonne exécution des contrats de concession. Ce qui implique un contrôle affiné, destiné à répondre aux attentes spécifiques de chaque commune adhérente et un contrôle visant à la protection de l'environnement et du cadre de vie.

L'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une communication du rapport d'activité du SIGEIF ; le rapport intégral d'activité relatif à l'exercice 2007 est consultable aux Services Techniques Municipaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 2007.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 13 Janvier 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France - SIGEIF relatif à l'exercice 2007.

2.6 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, ASSURE PAR LE SEDIF.

Monsieur SALLE présente ce point.

L'Article 3 du Décret N° 95-635 du 6 Mai 1995 fait obligation au Maire de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. a confié à VEOLIA la gestion du service public de distribution d'eau de la banlieue de Paris. La Ville du Raincy est adhérente au Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. Il s'agit donc d'approuver le rapport annuel portant sur l'exercice 2007.

Le rapport, adopté par le Comité Syndical, mentionne les indications techniques et financières qui régissent la vie du Syndicat. Il est consultable aux Services Techniques Municipaux, aux horaires habituels d'ouverture des services. Seule une note relative à la Ville du Raincy est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics,
VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 13 Janvier 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

CONSIDERANT qu'au terme de l'Article 6 du Décret précité, le rapport annuel produit en application de la Loi N°95-101 du 2 Février 1995, porte sur l'exercice 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel du Syndicat des Eaux d'Ile de France - S.E.D.I.F. portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, pour l'exercice 2007

2.7 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT, ASSURE PAR LE SIAAP

Monsieur SALLE présente ce point.

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., EPCI créé en 1970, assure le transport et l'épuration des eaux usées recueillies par les réseaux publics d'assainissement sur les territoires de la Ville de Paris, des départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne ainsi que sur un certain nombre de communes des Yvelines, de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val d'Oise.

Il assure également, à l'aval des réseaux communaux, intercommunaux et départementaux, le transport des eaux à traiter vers les ouvrages d'épuration.

Le Conseil Municipal du Raincy est donc invité à approuver le rapport de l'exercice 2007, ainsi que la note de présentation, précisant les conditions techniques et financières d'exécution de ces missions de transport et d'épuration. Ce rapport est consultable aux Services Techniques Municipaux. Seule la note est annexée à la présente Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la Loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
 VU Le Décret N°95-635 du 6 Mai 1995 relatif au rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
 VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 13 Janvier 2009
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne - S.I.A.A.P., pour l'exercice 2007.

3.1 AJUSTEMENT DE LA TARIFICATION DE LA PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS.

Madame LÉTANG présente ce projet de Délibération.

Par Délibération N° 2001.11.11 en date du 12 Novembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une Convention avec les Associations sportives à caractère de loisirs pour leurs participations aux charges de fonctionnement. Ces Associations sont : Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée sous Marine.

L'Article 3 de la Convention détermine, le montant de la participation de chaque Association en fonction du niveau d'activités réalisé l'année précédente et de la trésorerie de chacune.

Ainsi, pour les Associations ayant eu un niveau d'activités égal ou supérieur à 22 867,35 €, la participation se calcule sur le nombre d'heures d'utilisation des installations (Musculation, Tennis).

Quant aux Associations ayant eu un niveau d'activités inférieur à 22 867,35 €, la participation se calcule sur la base du nombre d'adhérents (Aquasport, Plongée sous marine).

Ce même Article fixe une revalorisation annuelle de cette participation, sur proposition de la Municipalité, soumise au vote du Conseil Municipal. C'est l'objet de la présente Délibération.

PROPOSITION POUR 2009 :

Associations	2008	Augmentation	2009
Aquasport	9,30 € / adhérent	+ 5%	9,77 € / adhérent
Musculation	5,60 € / heure	+ 5%	5,88 € / heure
Tennis	5,60 € / heure	+ 5%	5,88 € / heure
Plongée sous-marine	9,30 € / adhérent	+ 5%	9,77 € / adhérent

Madame LÉTANG ajoute, à titre indicatif, les recettes de ces activités :

- pour l'Aquasport : 381.00 €
- pour la Musculation : 6 350.40 €
- pour le Tennis : 4 664.80 €
- pour la Plongée sous marine : 372.00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la Délibération N° 2001.11.11 en date du 12 Novembre 2001,
 VU le Budget Communal,
 VU l'avis de la Commission des Affaires Sportives réunie le 19 Décembre 2008
 VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORTIÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes REUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY A VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'augmenter la participation des Associations Aquasport, Musculation, Tennis et Plongée sous-marine ainsi qu'il suit :

Associations	2009
Aquasport	9,77 € / adhérent
Musculation	5,88 € / heure
Tennis	5,88 € / heure
Plongée sous-marine	9,77 € / adhérent

DIT que ces tarifs sont immédiatement applicables et que la recette sera constatée au Budget Communal.

4.1 RECENSEMENT DE LA POPULATION : ORGANISATION DU RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION.

Madame LÉTANG présente ce point.

1- Le recensement annuel, une compétence du Maire.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de la population, organisé généralement tous les 7 à 9 ans, est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, comme la Ville du Raincy, la collecte s'effectue tous les ans auprès d'un échantillon de 8% de la population dispersée sur l'ensemble du territoire. Tout le monde n'est pas interrogé la même année.

Cette nouvelle forme de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. L'INSEE définit la méthode de recensement, les concepts, les procédures de collecte, sélectionne les adresses de l'échantillon à enquêter, fournit les documents de collecte, fait mettre à disposition de la commune la dotation forfaitaire, définit le contenu des formations et assure la formation des coordonnateurs communaux, contribue à la formation des agents recenseurs, fixe le calendrier de la collecte, contrôle la qualité et l'exhaustivité de la collecte.

Les communes, ou les établissements de coopération intercommunale reçoivent la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement en :

- désignant le coordonnateur communal,
- inscrivant la dotation forfaitaire au Budget de l'année,
- recrutant et rémunérant les agents recenseurs, chargés de réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires des habitants,
- retournant à l'INSEE les questionnaires remplis et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la fin de la collecte.

En application de l'article 156 de la Loi de proximité promulguée le 27 février 2002, précisée par décret en Conseil d'état N° 2003-485 du 5 juin 2003, il convient que le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire en qualité de responsable du recensement et le charge de la préparation et de la réalisation de la collecte.

Nous avons contacté à diverses reprises l'INSEE qui nous communiquera le montant de la dotation forfaitaire seulement en janvier 2009, après validation de la loi de Finances 2009. Il convient donc de reconduire au budget communal la dotation de 2 257,00 € attribuée à la Ville du Raincy pour l'ensemble de l'opération de recensement 2009.

2- Désignation d'un coordonnateur communal et recrutement d'agents recenseurs

Le Conseil Municipal doit aussi désigner un interlocuteur de l'INSEE, appelé « Coordonnateur communal de l'enquête de recensement ».

La Ville est également amenée à recruter des agents recenseurs. Ces derniers effectuent une première tournée de reconnaissance et déposent des avis de passage dans les boîtes à lettres environ 2 semaines avant le début de la tournée, en fonction des dates de formation, soit courant janvier 2008, avant le 15 janvier 2009. Ils effectuent ensuite la collecte proprement dite selon le système du dépôt - retrait entre le 15 janvier et le 21 février 2009. C'est-à-dire qu'ils déposent au domicile des personnes recensées des feuilles de logement et des bulletins individuels, ainsi qu'une notice explicative. Ils repassent quelques jours plus tard à domicile pour retirer les formulaires, lorsque ceux-ci ont été remplis. Si nécessaire, les agents recenseurs remplissent eux-mêmes les questionnaires sous la dictée des personnes recensées. Les personnes ont également la possibilité de transmettre les questionnaires par courrier en Mairie ou directement à l'INSEE.

Au Raincy, 600 logements environ seront recensés. Le nombre d'agents recenseurs est de 3, l'INSEE fixant à 200 le nombre de logements maximum confié par agent.

Les agents recenseurs doivent avoir une bonne présentation, faire preuve de ténacité et d'une aisance certaine à l'oral, être discrets, disponibles, organisés, persuasifs et négociateurs.

3- Fixation de la rémunération des agents recenseurs.

La Ville a entière liberté pour fixer leur rémunération. Cette dernière doit toutefois intégrer :

- 2 jours de formation (dont une journée pour les agents organisateurs et 2 demi-journées de formation théorique pour l'ensemble des agents). Si nécessaire, une demi-journée de formation pratique sur le terrain.

- Une rémunération fixée en fonction du nombre de bulletins individuels et de feuilles de logements.

Le recensement rentre dans la compétence annuelle des communes. Il aura lieu chaque année, à la même époque, entre janvier et février.

Il convient de proposer une rémunération suffisamment attrayante pour fidéliser une équipe de personnes motivées, rigoureuses et organisées. Il convient aussi de fixer cette rémunération en tenant compte à la fois de la dotation forfaitaire, dont c'est la principale utilisation, et des rémunérations décidées dans les Villes limitrophes du Raincy, sans oublier la nécessité de rétribuer correctement ce travail d'une durée de 6 à 7 semaines, effectué essentiellement sur les soirées et les week-ends.

Il est à noter que la Ville a la possibilité de faire appel à des agents communaux, en dehors de leurs heures de présence en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc pour l'année 2009 de fixer la rémunération telle que définie en 2008 se détaillant comme suit :

- pour les agents communaux :
 - Demi-journée de formation effectuée sur le temps de travail habituel, donc ne faisant pas l'objet de rémunération complémentaire,
 - Indemnité de repérage des logements de 100,30 €,
 - Paiement à la tâche : 1,68 € par bulletin individuel et 1,02 € par feuille de logement,
 - Indemnité de suivi de collecte attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point du travail avec le coordonnateur communal : 111,40 €,
 - Indemnité de fin de collecte, fixée à 111,40 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
 - Indemnité de 133,70 € pour les opérations de classement et de numérotation et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.
- pour les personnes de l'extérieur :
 - Demi-journée de formation payée à la vacation, soit 11,10 € de l'heure,
 - Indemnité de repérage des logements de 100,30 €,
 - paiement à la tâche : 1,68 € par bulletin individuel et 1,02 € par feuille de logement,
 - Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : 111,40 €
 - indemnité de suivi de fin de collecte, fixée à 111,40 € et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
 - Indemnité de 133,70 € pour les opérations de classement et numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

Monsieur le Maire propose également de fixer un complément de rémunération pour les agents en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte : une indemnité de 222,80 €.

Les agents recenseurs auront en charge 200 logements environ. Le nombre de bulletins par logement est impossible à définir, ce qui laisse une inconnue sur la rémunération. Pour donner un ordre d'idée cependant si l'on compte une moyenne de 2,31 personnes par foyer (moyenne 1999), la rémunération pourrait être fixée comme suit pour respectivement 200 logements par personne.

Pour 200 logements par agent recenseur :

1- pour les personnes extérieures

Formation : 100,30 €
 Indemnité de repérage : 100,30 €
 Feuilles de logement : 204,00 €
 Bulletins individuels : 794,60 €
 Indemnité de suivi de collecte : 111,40 €
 Indemnité de fin de collecte : 111,40 €
 Indemnité de classement et de numérotation : 133,70 €
 Total : 1 555,70 €

2- pour les agents communaux exerçant la fonction d'agent recenseur

Formation : non (car réalisée sur le temps de travail de l'agent)
 Indemnité de repérage : 100,30 €
 Feuilles de logement : 204,00 €
 Bulletins individuels : 794,60 €
 Indemnité de suivi de collecte : 111,40 €
 Indemnité de fin de collecte : 111,40 €

Indemnité de classement et de numérotation : 133,70 €
Total : 1 455,40 €

Pour les agents recenseurs en charge de l'organisation de la collecte et de son suivi : traitement habituel : forfait de 222,80 € pour la préparation de la collecte et son suivi.

Ce qui représente un budget global prévisionnel de 4 912,10 €, pour le recrutement de 3 agents recenseurs (1 extérieur, 2 communaux), en charge de 200 logements chacun, frais d'organisation et de préparation compris pour le personnel organisateur.

Par courrier reçu en Mairie le 12 Décembre 2008, la Directrice Régionale de l'INSEE a fait savoir que les chiffres résultant du recensement de 2006, se substituent aux chiffres de 1999 et entrent en vigueur au 1^{er} Janvier 2009.

Ainsi, la population légale du Raincy est désormais de 14 461 habitants.

Monsieur Le Maire précise que la Ville a retenu comme Agents recenseurs, les Agents volontaires et tout particulièrement ceux dont la rémunération est peu élevée. Il souligne ensuite que la Ville se rapproche de 15 000 habitants qui était le chiffre de la population en 1935.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le paragraphe III de l'article 156 de la loi « Démocratie de proximité du 27 février 2002, loi N°2002-276, confiant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

VU le Budget Communal,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'organisation et la préparation de la collecte des recensements sont confiées à la Ville du Raincy, pour ce qui la concerne et **NOMME** Monsieur Éric RAOULT, Maire en exercice, en qualité de responsable du recensement,

PRÉCISE que le recensement dans la délégation de Madame Ghislaine LÉTANG, Maire-Adjoint chargé des Sports et de l'Etat-Civil,

DÉSIGNE Madame Jacqueline VIDAL adjoint au Service Etat Civil – Affaires Générales, comme Coordonnateur communal de l'enquête de recensement, aidé par un agent du service Etat Civil - Affaires Générales désigné comme Coordonnateur Communal Adjoint, à savoir Madame Souaïd POUSTIER,

DÉCIDE de recruter 1 agent recenseur extérieur et 2 agents recenseurs communaux,

DIT que Monsieur le Maire nommera, par Arrêté, l'ensemble des agents recenseurs, et prendra toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des opérations,

FIXE comme suit la rémunération annuelle des agents recenseurs :

- **pour les agents communaux :**

- Demi-journée de formation effectuée sur le temps de travail habituel, donc **ne faisant pas l'objet de rémunération complémentaire,**
- Indemnité de repérage des logements de **100,30 €,**
- Paiement à la tâche : **1,68 € par bulletin individuel et 1,02 € par feuille de logement,**
- Indemnité de suivi de collecte attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point du travail avec le coordonnateur communal : **111,40 €,**
- Indemnité de fin de collecte, fixée à **111,40 €** et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,
- Indemnité de **133,70 €** pour les opérations de classement et de numérotation, et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

- **pour les personnes de l'extérieur :**

- Demi-journée de formation payée à la vacation, soit **11,10 € de l'heure,**
- Indemnité de repérage des logements de **100,30 €,**
- Paiement à la tâche **1,68 € par bulletin individuel et 1,02 € par feuille de logement,**
- Indemnité de suivi de collecte, attribuée uniquement aux agents qui viennent chaque semaine faire le point de leur travail avec le coordonnateur communal : **111,40 €**
- Indemnité de suivi de fin de collecte, fixée à **111,40 €** et attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité de la collecte de leur secteur,

- Indemnité de 133,70 € pour les opérations de classement et de numérotation, attribuée uniquement aux agents qui auront effectué l'intégralité des opérations de classement et de numérotation.

FIXE un complément de rémunération pour les agents en charge de l'organisation et de la préparation de la collecte versé sous forme d'indemnité de 222,80 €,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Communal 2009 et que la **dotation forfaitaire de 2 257 € versée par l'Etat** sera constatée à ce même Budget.

5.1 VOTE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE AU CCAS, AU PROFIT DE MADAME BISEGNA.

Monsieur Le Maire expose les motivations de ce projet de Délibération.

Au cours du mois de Décembre dernier, Madame BISEGNA, Agent de la Ville employée au service de l'Etat Civil, a du brusquement partir en Australie, au chevet de son fils très grièvement blessé après avoir été « fauché » par un automobiliste.

Tout d'abord dans le coma et dans un état critique, il a subi plusieurs interventions dont les résultats sont encourageants pour son rétablissement. Il est toujours hospitalisé et doit être prochainement rapatrié en France, par liaison sanitaire.

Tout ceci a occasionné à Madame BISEGNA un très grand nombre de frais en raison, notamment, du système de santé de ce pays.

La Ville du Raincy, fidèle à ses initiatives de solidarité, souhaite lui apporter son aide sur le plan matériel.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Centre d'Action Sociale dans le but de venir en aide à Madame BISEGNA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Commission des Finances, réunie le 13 Janvier 2009,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 8 Janvier 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Centre d'Action Sociale, au profit de Madame BISEGNA, Agent communal.

DIT que la dépense sera prélevée sur le Budget Communal, du chapitre 022 Dépenses Imprévues vers le compte 6745 du chapitre 67 - Charges exceptionnelles.

6.1 VEU RELATIF A LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE JB COROT.

Monsieur Le Maire présente ce point.

La Ville du Raincy a demandé au Conseil Général de la Seine-Saint-Denis la rénovation du Collège JB Corot, depuis bientôt plus de 10 ans.

De renvois en attente, la Ville et la communauté éducative du Collège ont vu les travaux, pourtant promis, remis d'année en année.

En 2002, le Conseil Général votait, en séance plénière, un programme prévisionnel d'Investissement dans lequel la rénovation du Collège Corot était actée.

Le Maire du Raincy, dans un courrier au Président du Conseil Général en date du 25 Octobre 2004, rappelait, suite à ces nombreuses actions réitérées, que notre Collège était l'un des derniers de la Seine-Saint-Denis à ne pas obtenir une véritable rénovation.

Suite à ce courrier, le Conseil Général lançait une étude de programmation « pour la restructuration du Collège Corot ». Après de nombreuses réunions entre les représentants du Conseil Général, de la Ville, des enseignants du Collège, des parents d'élèves, le Conseil Général remettait à la Ville :

- le 10 Mai 2005 : une analyse du site, un bilan fonctionnel.
- le 23 Mai 2005 : un pré-programme de restructuration,
- le 22 Novembre 2005 : une étude de faisabilité,
- le 10 Mai 2006 : une analyse des sites provisoires pour accueillir les classes déplacées, pendant les travaux (le site de l'allée des Bosquets a finalement été retenu).

Durant toutes ces étapes de concertation, le Conseil Général s'est engagé à réaliser les travaux de restructuration de notre Collège pour le mois de Septembre 2008.

Par un courrier du 2 Janvier 2007, Monsieur Le Maire interrogeait le Conseil Général afin d'avoir confirmation de la date de début des travaux.

Dans sa réponse du 21 Mars 2007, la Vice Présidente en charge des Collèges précisait que le début des travaux était reporté d'un an, soit Septembre 2009.

A la suite, la Commission permanente du Conseil Général, en sa séance du 26 Février 2008 :

- approuvait le programme et l'enveloppe financière du projet (24 500 000 €) ;
- approuvait la passation d'un mandat de Maîtrise d'Ouvrage publique portant sur cette opération ;
- précisait que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget Départemental.

Le Conseiller Général de notre canton, Monsieur Ludovic TORO qui a également, depuis 2004, participé aux réunions de concertation et d'élaboration du programme de restructuration du Collège, interrogeait en Septembre 2008, le Conseil Général pour obtenir la confirmation du démarrage des travaux en Septembre 2009.

La réponse qui lui a été apportée faisait état d'un report des travaux en Septembre 2010 avec mise en service du Collège rénové en 2 étapes : Septembre 2012 et Septembre 2013.

Alors même que le Vice Président du Conseil Général chargé des Collèges, Monsieur HANOTIN avait pris l'engagement, lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale, d'informer le Maire du Raincy de sa visite, il est venu le 9 Janvier dernier, sans prévenir ni inviter le Maire du Raincy.

Ce manque de courtoisie républicaine est allé de pair avec des indications laissant sous entendre « que notre rénovation n'était plus prioritaire ». Ces indications sont inadmissibles et doivent donc être dénoncées.

CONSIDÉRANT la nécessité de développer un établissement moderne répondant aux besoins des élèves et des enseignants du Collège Corot,

VU l'étude de programmation relative à la restructuration du Collège Corot ;

VU le courrier en date du 21 Mars 2007 de la Vice Présidente en charge des Collèges précisant que le début des travaux était reporté à Septembre 2009 ;

VU les décisions de la Commission permanente du Conseil Général, en date du 26 Février 2008 ;

Monsieur LAPIDUS précise qu'il s'est déjà battu, dans d'autres fonctions, pour la réhabilitation de ce Collège et que tout le monde souhaite que le Collège Corot soit au même niveau que les autres collèges du Département. Compte tenu de la modification apportée par Monsieur Le Maire à ce projet de Délibération, son Groupe va voter cette Délibération.

Monsieur GENESTIER indique que son Groupe s'est aussi battu, depuis plusieurs années, pour que le Collège soit réhabilité, ils ont même fait des interventions auprès des communistes et, maintenant, auprès des socialistes. Donc, à partir du moment où il n'y a pas d'attaque personnelle, il n'y a pas de raison de ne pas voter un vœu en faveur de l'intérêt collectif.

Monsieur Le Maire les remercie et rappelle que cette rénovation du Collège est un projet important dont le coût est de l'ordre de 24 750 000 €. Il est persuadé que le Conseil Général va considérer l'intérêt général de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ÉMET LE VŒU que le démarrage des travaux de restructuration du Collège Corot soit confirmé et maintenu pour Septembre 2009.

DIT que la présente Délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Sous-Préfet du Raincy,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Conseiller Général du Canton.

Fin de la séance, le 17 Janvier 2009 à 2 h 40

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis

